

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT

La révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Bougnon

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de Bougnon

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

14 décembre 2019 au 14 janvier 2020

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E190000117/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 novembre 2019

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUÊTE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Connaissance du maître d'ouvrage	3
1.2 Description du territoire du projet	3
1.3 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Bougnon	12
1.4 Le projet de Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Bougnon	13
1.5 Prise en compte des aspects environnementaux et risques naturels	19
1.6 Concertation avec le public	20
1.7 Avis des PPA et de l'Autorité environnementale	20
1.8 Compatibilité avec les documents d'urbanismes	22
 <i>Conclusion du chapitre 1</i>	 23
 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	 24
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	24
2.2 Cadre juridique de l'enquête	24
2.3 Reconnaissance des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage	24
2.4 Documents complémentaires	24
2.5 Sièges et durée de l'enquête	25
2.6 L'ouverture des registres et du site internet	25
2.7 Composition du dossier	25
2.8 Information du public	26
2.9 Climat de l'enquête	28
2.10 Clôture de l'enquête	28
2.11 Le procès-verbal des observations	28
 <i>Conclusion du chapitre 2</i>	 28
 3. Recueil et analyse des observations	 29
 ANNEXES	 34

1 – Généralités, présentation du projet

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 (*annexe 1 : délibération du conseil municipal de Bougnon*). Jusque-là, la commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols, modifié en 1989. Le conseil municipal, dans sa délibération, demande l'abrogation du POS de la commune de Bougnon et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux obligations de la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain. Cette révision concerne l'ensemble du territoire communal.

Cette étude réalisée par le cabinet *INITIATIVE, Aménagement et Développement* de Vesoul a été réalisée en concertation avec la commune de Bougnon, en tenant compte des réflexions en cours pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vesoul Val de Saône. Une démarche de concertation et d'information a été menée tout au long de l'étude auprès des habitants.

Le conseil municipal par délibération en date du 8 juillet 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon qui fait l'objet de cette enquête publique.

1.1 Connaissance du maître d'ouvrage

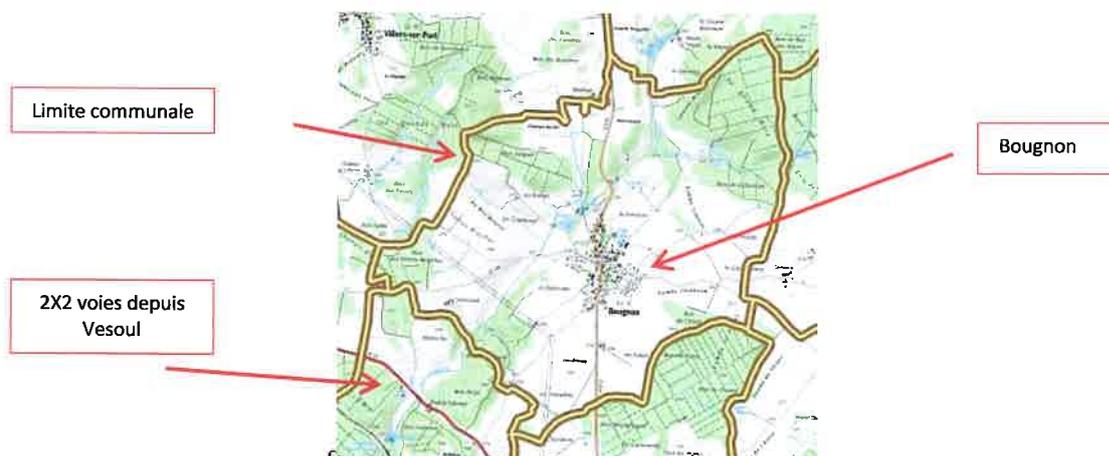
La commune de Bougnon a la compétence urbanisme sur son territoire. Elle est le maître d'ouvrage pour la révision de son POS en PLU.

1.2 Description du territoire du projet

1.2.1 Situation géographique

La commune de Bougnon est située dans le département de la Haute-Saône, à 12 km au nord-ouest de Vesoul, chef-lieu du département. La commune de Bougnon est sous son influence en matière de développement urbain. La commune est desservie par une route à 2x2 voies depuis Vesoul arrivant à environ 3 km du village.

La population villageoise est recensée à 544 habitants en 2016 soit une densité de 57,8 habitants/km².



Plan de la commune de Bougnon
(Extrait du site internet geoportail.gouv.fr)

1.2.2 Organisation administrative

Le village de Bougnon fait partie de la Communauté de Communes Terres de Saône créée en janvier 2014. Elle regroupe 46 communes pour 14 643 habitants en 2014. De nombreuses compétences ont été transmises à la communauté de communes. La commune a conservé celle concernant l'urbanisme.

La commune est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Vesoul-Val de Saône qui est en cours de réflexion. Ce pays regroupe quatre communautés de communes dont celles du Haut de Val de Saône, Terre de Saône, des Combes et du Triangle vert ainsi que la communauté d'Agglomération de Vesoul. L'étude concernant le SCoT a débuté fin décembre 2011. Son PADD a été débattu en conseil syndical du 4 mai 2017. La version la plus récente du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT date de mai 2019. Cette version n'a pas été finalisée et approuvée à cette date. Il est prévu que le Document d'Orientation et d'Objectifs du Scot de Vesoul-Val de Saône prescrive un nombre de logement à mobiliser à l'échelle des communautés de communes adhérentes au Pays et non à l'échelle des communes.

1.2.3 Réalités sociales et économiques

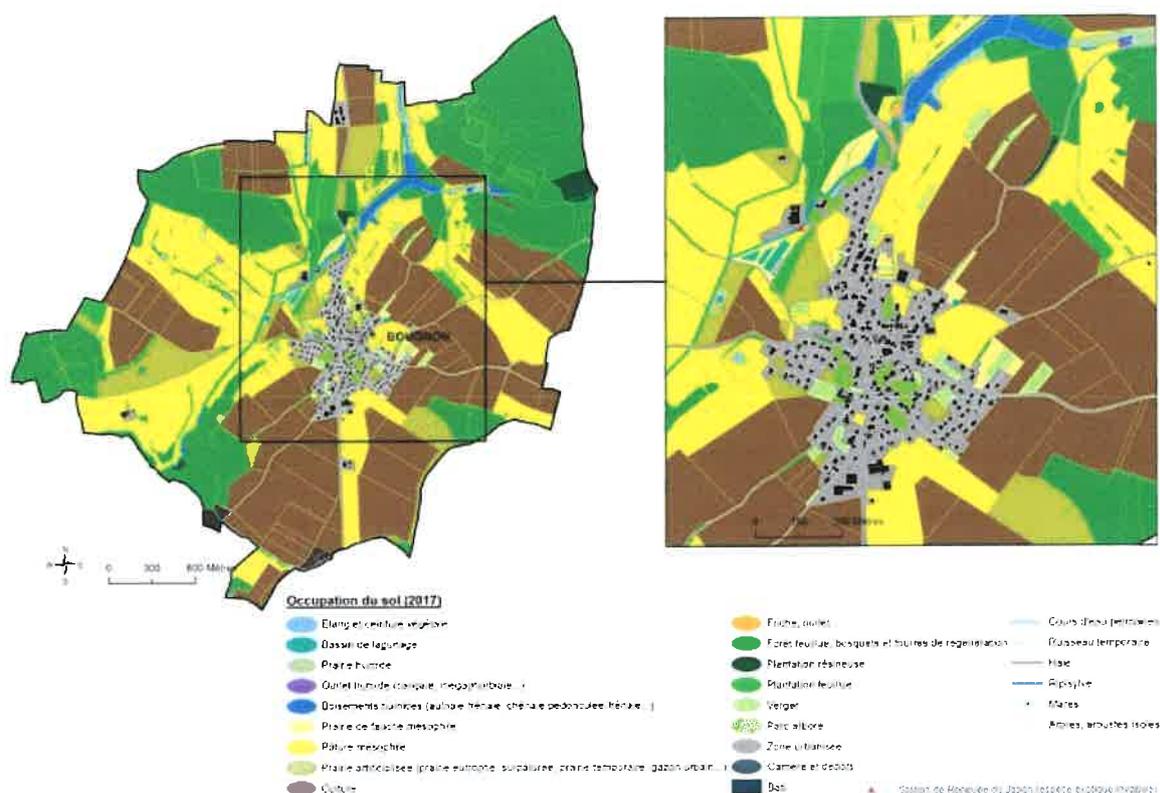
Bougnon est un village rural qui historiquement était majoritairement constitué de fermiers. Depuis les années 1990, le village connaît un développement démographique plus important. La population est passée de 400 habitants en 1990 à environ 544 habitants en 2016. Le solde de variation de population dépend principalement du solde migratoire jusqu'en 1999 et du solde naturel croissant depuis 1990. Cette augmentation de la population se traduit par la création de plusieurs lotissements entre 1995 et 2011.

La population de Bougnon est jeune avec un indice de jeunesse en 2013 de 1,225 supérieur à celui de la communauté de commune et du département de la Haute-Saône. Le nombre d'actifs est en baisse avec une augmentation des enfants et/ou adolescents et des personnes âgées.

Une vingtaine d'entreprises est dénombrée sur la commune de Bougnon dont une seule concernant un commerce de proximité.

L'activité agricole couvre une bonne partie du territoire avec une quinzaine d'exploitations travaillant sur la commune dont sept ont leur siège d'exploitation à Bougnon. Les terres agricoles représentent 52% de la surface communale. La Surface Agricole Utile sur la commune de Bougnon est considérée de bonne qualité agronomique dans le rapport de présentation (page 25). En ce qui concerne les activités agricoles, elles sont tournées vers la polyculture et le poly-élevage. Deux installations sont recensées et classées comme étant soumises à déclaration sur la commune.

La forêt représente 30% du territoire communal dont environ la moitié est soumis au régime forestier. Une réglementation des boisements concerne le territoire communal par arrêté préfectoral n°278 du 10 février 1994 (pièce 5.3 du dossier).



Carte occupation des sols commune de Bougnon

(Extrait du rapport de présentation, page 60

Source : Initiative, Aménagement et Développement)

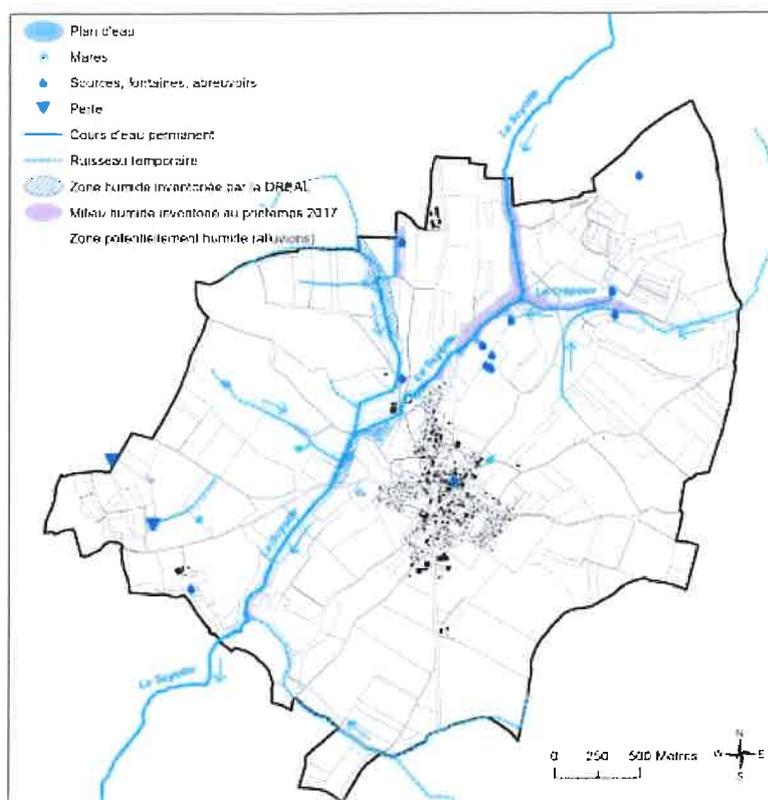
1.2.4 Les aspects environnementaux sur ce territoire

La commune de Bougnon est traversée par un ruisseau principal le « ruisseau de la Scyotte » alimenté par des affluents secondaires dont le plus important est « le ruisseau le Trépoux ».

Sur le territoire communal, on constate la présence de plusieurs sources, petits étangs d'origine artificielle et de plusieurs mares. La commune de Bougnon est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et les neuf orientations qu'il développe. Par contre, elle n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou de contrat de milieux qui est une déclinaison locale du SDAGE.

La commune est incluse dans le périmètre du contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés » qui a retenu parmi ses enjeux la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et la réduction de l'impact des crues. Pour l'ensemble des enjeux, la commune n'est pas concernée par des mesures spécifiques.

Plusieurs zones humides ont été recensées par la DREAL sur le territoire communal. Des milieux aquatiques et humides ont également été inventoriés lors de l'étude du PLU en 2017. Les zones humides sont répertoriées sur le règlement graphique au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.



Carte : Hydrographie et zones humides

Carte hydrographie et zones humides

Extrait du rapport de présentation, page 37

(Source : Initiative, Aménagement et Développement)

Aucune zone Natura 2000 n'est située sur le territoire communal de Bougnon. Cinq sites sont présents à plus de quatre kilomètres (voir rapport de présentation, page 48).

Aucune zone de protection de captage n'est recensée sur le territoire communal.

La commune de Bougnon est concernée par la présence d'une carrière en activité autorisée jusqu'en mars 2021. Cette carrière est traversée par un ruisseau souterrain alimentant le ruisseau « de la Scyotte ». Une décharge de déchets inertes est également présente dans le Bois de la Craie sur le site d'une ancienne carrière. Elle fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral DDEAL/1/2009 n°620 du 16 mars 2009.

Depuis le 2 décembre 2015, le Schéma Régional de Cohérence Écologique permet de définir à l'échelle régionale une Trame verte et bleue. Cette trame forme un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Un corridor de la trame verte est présent au nord-est de la commune. Ce corridor est considéré « à préserver ». Il concerne la sous-trame des milieux herbacés permanents. Le corridor en pas japonais (discontinu) de la trame bleue est également présent. Il concerne « le ruisseau de la Scyotte » et ses petits affluents. Ces corridors sont présentés sous forme de carte dans le rapport de présentation (page 51).

Lors de l'étude du PLU sur la commune de Bougnon, une analyse des continuités écologiques de la trame verte et bleue a été réalisée à partir des observations de terrain faites en 2017, de

l'interprétation des photos aériennes et des connaissances sur la biologie des espèces. La hiérarchisation de l'intérêt écologique sur la commune permet d'avoir une photographie de la commune concernant les zones à enjeux écologiques.



Carte des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue

Extrait du rapport de présentation, page 54
(Source : Initiative, Aménagement et Développement)

1.2.5 La ressource en eau et l'assainissement

Les données concernant l'eau et l'assainissement dans le rapport de présentation sont issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif et de l'eau potable de l'exercice 2015. Les deux services sont gérés en régie au niveau communal.

La commune de Bougnon dispose d'un plan d'assainissement collectif adopté le 15 septembre 2011. L'annexe 5.2 du dossier d'enquête concerne le plan du réseau d'assainissement. Le rapport de présentation (page 29) fait état de cinq habitations non raccordées au réseau. Le réseau d'assainissement est un réseau de 8,83 km dont 1,76 km de réseau séparatif et 7,07 km de réseau unitaire hors branchement. Les eaux usées sont traitées dans un lagunage naturel mis en service le

31 décembre 1994, pour une capacité de 400 Équivalents Habitants. D'après les données de 2015, 373 personnes étaient raccordées au réseau d'assainissement de Bougnon. Une légère marge subsiste mais pas assez importante pour permettre un développement urbain sur Bougnon. Un schéma d'assainissement a été réalisé en 2012 afin de prévoir une augmentation de la capacité de traitement à 550 EH.

La commune de Bougnon est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux du Breuchin. La commune ne dispose pas de ressources en eau potable sur son territoire.

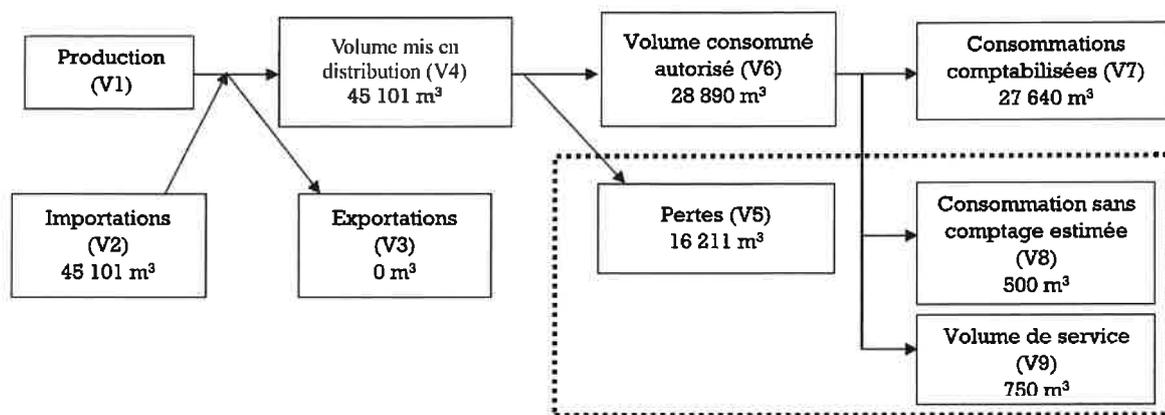


Schéma de distribution d'eau potable

Extrait du rapport de présentation, page 29
(Source : Initiative, Aménagement et Développement)

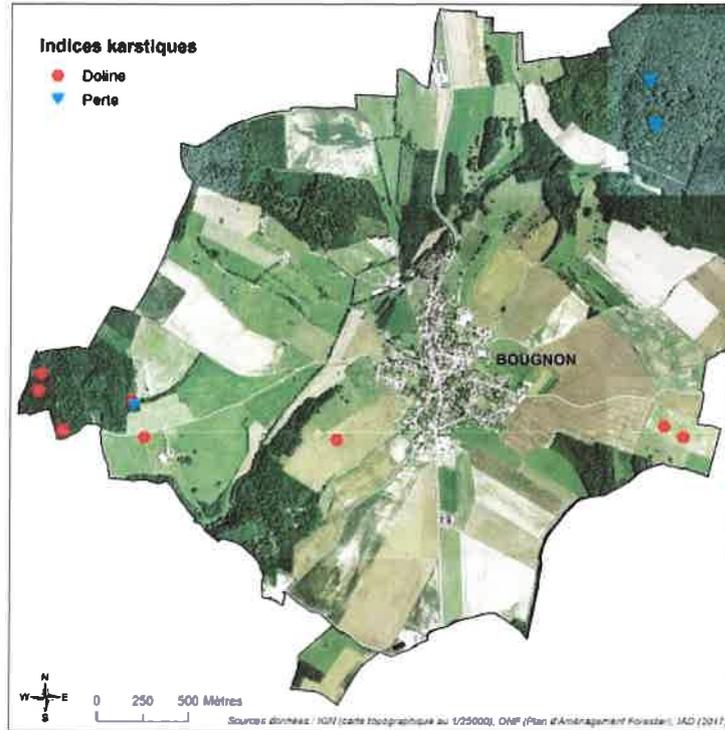
Le syndicat du Breuchin dispose d'une très petite marge théorique pour l'alimentation en eau potable de ses adhérents. Cela ne permet pas une sollicitation supplémentaire. Le rendement du réseau de distribution sur la commune de Bougnon est d'environ 64% en 2015. Ce rendement est faible et doit être amélioré pour prévoir l'extension urbaine de Bougnon.

1.2.6 Les risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels à des degrés variés. Elle ne dispose d'aucun Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs ni Plan Communal de Sauvegarde sur son territoire.

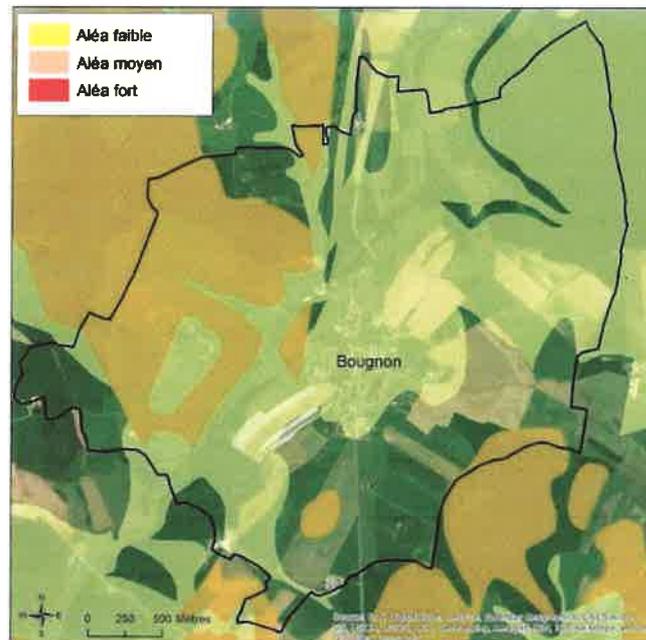
Les risques de glissement de sols, d'effondrement ou d'affaissement sont considérés comme limités par le cabinet d'étude. Liés à la présence de marne sur des terrains pentus ou à la présence de dolines, ces risques sont essentiellement localisés sur les zones agricoles et forestières de la commune.

Pour le risque sismique, la commune de Bougnon est localisée en zone de sismicité 3 donc modéré.



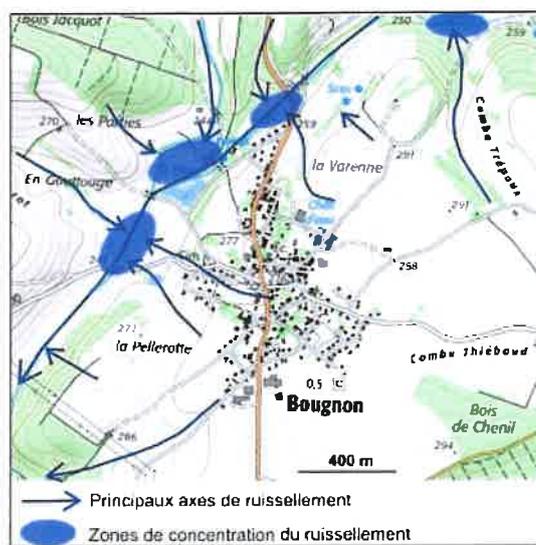
Carte indices karstiques
 Extrait du rapport de présentation, page 43
 (Source : Initiative, Aménagement et Développement)

Le risque mouvement de terrain lié aux sols argileux est un aléa faible à moyen sur la commune de Bougnon. La zone urbanisée est localisée en aléa faible.



Carte aléa mouvement de terrain lié aux sols argileux
 Extrait du rapport de présentation, page 44
 (Source : Initiative, Aménagement et Développement, données BRGM)

La commune de Bougnon est concernée par le risque inondation et ruissellement essentiellement pour les zones de convergence des écoulements des eaux. Le village est situé en amont hydraulique de ces zones. Le risque d'inondation pour le village semble donc limité.



Carte ruissellement proche du village

Extrait du rapport de présentation, page 47

(Source : Initiative, Aménagement et Développement)

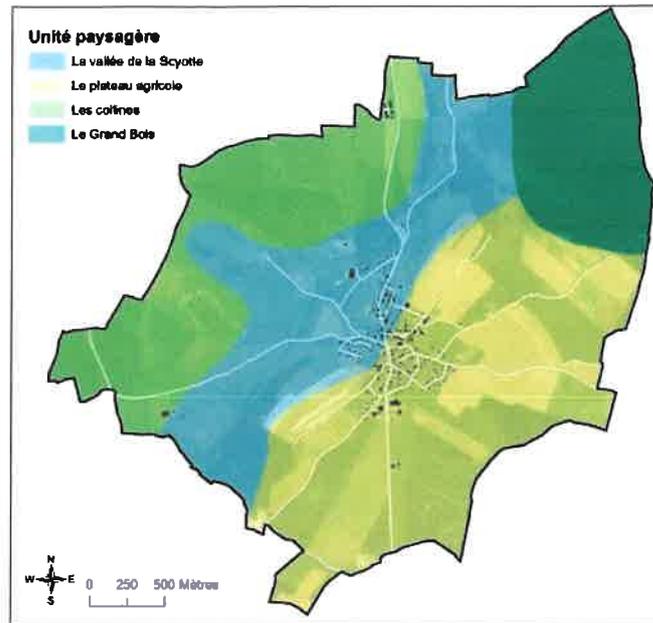
1.2.7 Les servitudes publiques et nuisances sonores

L'annexe 5.1 fait état des servitudes d'utilité publique concernant la commune de Bougnon. Elles y sont recensées et cartographiées. Les servitudes sont relatives au curage, élargissement et redressement des cours d'eau et à la présence des canalisations d'eau et d'assainissement ; aux alignements pour les routes départementales RD 10 et RD 434 ; à la construction et à l'exploitation de pipe-lines dont l'oléoduc de défense commune « Langres-Belfort », du transport de gaz haute pression et de l'établissement des canalisations l'électricité ; aux servitudes aéronautiques concernant la hauteur des constructions dans la zone de dégagement de l'aérodrome de Luxeuil-Saint Sauveur.

La commune est concernée par deux principales sources de nuisances sonores. La route nationale RN 19 concernée par l'arrêté classement sonore DDT-2015-n°344 du 10 juillet 2015 et la route départementale RD 434 par l'arrêté DDT -2015-n°345 du 10 juillet 2015. Seule la départementale RD 434 traverse le village de Bougnon et impacte les habitations qui la longent. De ce fait, les bâtiments d'habitation concernés doivent présenter un isolement acoustique déterminé par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

1.2.8 L'étude paysagère

L'étude paysagère qui est traitée dans le rapport de présentation fait ressortir quatre unités paysagères pour la commune de Bougnon : la vallée de la Scyotte, le plateau agricole, les collines et le grand bois. Ces unités peuvent être localisées en grandes zones sur une carte.



Carte unités paysagère
 Extrait du rapport de présentation, page 68
 (Source : Initiative, Aménagement et Développement)

Elle identifie des éléments remarquables du paysage : l'ensemble de la vallée de la Scyotte, les vergers et les grands jardins arborés ainsi que des arbres remarquables soit par leur taille ou leur emplacement dans le village. Ces éléments sont répertoriés dans le rapport de présentation sous forme de carte (page 70).

L'étude paysagère souligne également les points noirs : l'entrée sud du village avec la présence de grands silos et hangars agricoles, les imposants pylônes du réseau électrique haute-tension, la carrière et la zone de dépôt liée à l'activité d'extraction.

1.2.9 La morphologie urbaine et les déplacements

La forme urbaine de Bougon correspond à son évolution. Le village ancien est situé au centre avec un développement vers l'extérieur en fonction des périodes. L'évolution la plus récente est située en couronne extérieure du village. Elle est caractérisée par des lotissements réalisés en périphérie. Le caractère rural du village a tout de même été préservé. Les entrées du village sont analysées et présentées comme une carte d'identité du bourg qui se doit de refléter l'image de Bougon et être lisible de l'extérieur. La forme du bâti et du parcellaire caractérise également les époques et l'évolution urbaine de Bougon. Quatre quartiers ont été définis pour le bourg : le centre-bourg, le lotissement des Montants, le lotissement des Moulins et le lotissement de Pellerotte.

Chaque quartier est défini par ses caractéristiques, sa structure foncière, sa structure bâtie, sa typologie architecturale, son rapport à l'espace public, sa desserte, son cheminement piéton et l'état de toutes les infrastructures présentes dans ces espaces.

L'analyse de la trame viaire est associée à ce diagnostic de la morphologie urbaine de Bougon. Ceci permet de déterminer que le village possède un axe central, la route départementale, RD 434 et de nombreuses ramifications secondaires avec à l'intérieur même des quartiers des impasses et

ruelles étroites permettant de desservir l'ensemble du bourg. Des stationnements publics existent mais la plupart des parcelles privées disposent de places de parking.

1.3 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bougnon

La commune de Bougnon pour l'élaboration de son PADD a pris en compte les divers diagnostics effectués sur son territoire en 2017 (socio-économique, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains). Ce PADD exprime les objectifs de développement retenus par les élus. Ces objectifs se traduisent par l'ambition d'un développement adapté aux besoins de la commune à travers quatre axes d'orientations développés dans le PADD.

Le projet de PADD pour la commune de Bougnon a été présenté et validé par la commune le 6 avril 2018. Il a été présenté au public le 12 octobre 2018. Le PADD définit quatre orientations.

Orientations du PADD	Objectif par axe	Traduction dans le PLU de la politique communale
Assurer un développement sociodémographique cohérent et dans le respect du développement durable	Assurer l'arrivée d'une nouvelle population en accord avec les attentes communales et pérenniser une progression démographique de +0,55% par an	Compléter les dents creuses Une OAP proposée
	Adapter les équipements au développement urbain prévu	Augmenter la capacité de la station d'épuration Emplacement prévu pour une nouvelle salle des fêtes Possibilité d'implanter des boîtiers et fourreaux dédiés à l'installation des nouvelles formes de communication (ex. fibre) Maintien des équipements sportifs et création de zones UI dédiées aux loisirs
	Éviter de développer le village linéairement	Préserver la forme générale du village, plutôt cylindrique, en permettant le développement urbain au sud-ouest du village
	Préserver le cadre historique du village tout en évitant de freiner le développement naturel de l'habitat	Favoriser la mixité sociale à travers des formes urbaines adaptées aux personnes et à l'architecture environnante
Un projet favorisant le paysage communal	Préserver l'entrée Ouest du village	Classement du cours d'eau la Scyotte et sa ripisylve au titre de l'article L 151-36 du CU Classement particulier de cette zone afin d'encadrer les constructions
	Requalifier l'entrée Sud	Implantation de haies mixtes masquant les éléments marquant dans le paysage
	Mettre en valeur le petit	Protection du petit patrimoine répertorié

	patrimoine	
	Protection des points de vue remarquables des petits chemins	Mise en place d'un périmètre inconstructible autour de ces points de vue
Un projet dédié à l'amélioration du cadre de vie des bougnonnais	Améliorer la qualité des espaces publics dans le village	Traitement paysager des espaces publics
	Permettre l'implantation d'activités économiques dans le tissu bâti sous réserve que ces activités économiques ne génèrent pas de naissances pour les riverains	Le règlement écrit permet la diversification de l'offre commerciale
	Favoriser le développement de l'agriculture	Prise en compte pour le développement urbain des périmètres de protection élargis autour des constructions agricoles
	Assurer une certaine qualité urbaine dans les projets de développement	L'imperméabilité des sols est limitée, le stockage de matériaux, matériels et matières est encadré, pas d'enclave urbaine dans les lotissements créés
Un enjeu environnemental	Préserver les corridors écologiques	Classement de plusieurs éléments paysager au titre de l'article L 151-23 du CU
	Préserver les zones humides et les réservoirs de biodiversités	Pas d'urbanisation dans les zones humides répertoriées, classement en zone naturelle pour les boisements existants
	Prendre en compte les risques et favoriser l'utilisation d'énergies vertes	Prise en compte des risques dans les zones où ils ont été répertoriés. Prise en compte des énergies vertes dans les projets de constructions

Pour chaque orientation du PADD, une carte reprenant les enjeux sociodémographiques, paysagers, urbains et environnementaux a été réalisée.

1.4 Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon

1.4.1 Présentation du projet

Le PLU de Bougnon comprend plusieurs zones définies en tenant compte des enjeux et orientations communaux, des perspectives supra-communales à travers le projet du Scot du Pays de Vesoul Val de Saône, des réalités environnementales et des contraintes naturelles du territoire. Il comprend un règlement écrit (pièce n°4.1) ainsi qu'un règlement graphique (pièce n°4.2). Ce dernier permet de localiser les différentes zones délimitées et les projets qui s'y rattachent.

Ce zonage se définit par des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles et forestières. D'autres éléments sont aussi indiqués en particuliers le secteur concerné par l'OAP, les éléments paysagers repérés au titre de l'article L151-19, les éléments paysagers et

écologiques repérés au titre de l'article L151-23, les risques repérés au titre de l'article R151-31, les espaces boisés classés à créer et l'emplacement réservé.

Le règlement écrit défini dans un premier temps les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme de Bougnon en précisant son champ d'application géographique, en rappelant les législations relatives à l'occupation des sols, les divisions du territoire en diverses zones, les éléments supplémentaires portés au règlement graphique, en traitant la prise en compte des risques et des contraintes environnementales, les adaptations mineures et les immeubles existants. Il rappelle également les dispositions communes applicables à plusieurs zones et la destination des constructions.

Ensuite, ce règlement définit toutes les zones en caractérisant leur vocation, en indiquant la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol ainsi que les conditions d'utilisation (accès et voirie, desserte par les réseaux, caractéristiques des terrains, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété, emprise au sol, hauteur maximale des constructions, aspect extérieur, stationnement, espaces libres et plantations, obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Le zonage permet de localiser l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La pièce n°3 du dossier détaille cette OAP en indiquant sa localisation, sa vocation, ses objectifs et ses principes d'aménagement opposables aux tiers dans leur ensemble et en détail (même si le dimensionnement et la position exacte des éléments sur les dessins ne sont pas opposables).

1-4-2 Pertinence du projet

Le PLU de Bougnon est prévu pour une période de validité de 15 ans. Il tient compte des perspectives d'évolution et des besoins envisagés des habitants d'ici 2034.

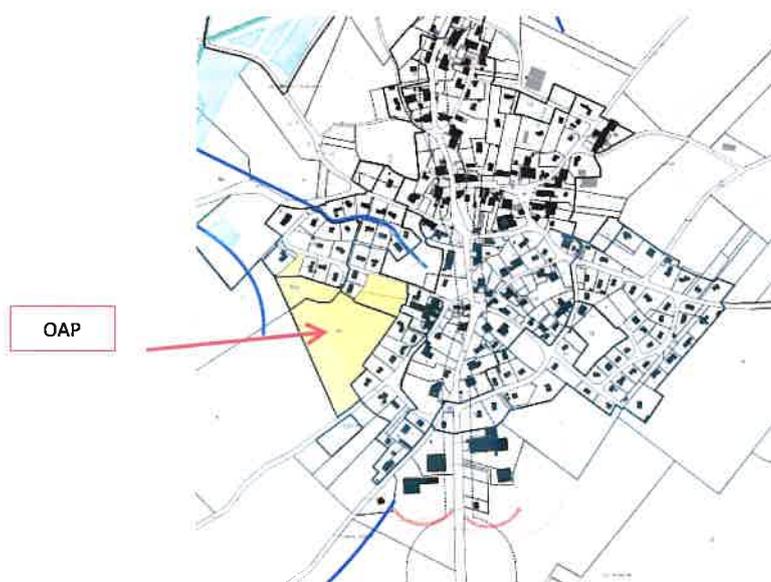
Les prévisions d'évolution démographique retenues par les élus pour leur commune est de 0,55 % par an avec une taille des ménages de 2,25 personnes. Ce scénario permet de ralentir la progression du village afin de permettre la restructuration de la station de traitement des eaux et de réduire la consommation du foncier vis-à-vis du POS antérieur. L'évolution démographie retenue entraîne une augmentation des habitants de l'ordre de 60 personnes. Cette augmentation de la population couplée au décohabitation des personnes présentes dans un ménage implique une hausse de 45 à 50 logements. La répartition de ces logements s'envisage avec 6 logements en renouvellement du bâti existant, 16 logements créés dans les 1,67 ha de dents creuses et 28 logements à créer pour l'accueil des nouveaux habitants répartis sur 2,8 ha (densité retenue de 10 log/ha avec les voiries).

L'objectif pour la commune en termes d'activités économiques et de services est le maintien de l'activité agricole et l'implantation d'artisans. D'autres besoins et enjeux ont été répertoriés tout au long de la démarche de réflexion du PLU de Bougnon. Ils concernent la biodiversité et la trame verte et bleue (classement en zone naturelle ou agricole des zones humides, protection des zones à fortes valeurs écologiques), le paysage (préserver les cônes de vues remarquables identifiés en interdisant leur urbanisation), la prise en compte des risques naturels inhérent au territoire communal (risques essentiellement d'origine Karstique localisé principalement en zone agricole) et la prise en compte du développement durable.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon détermine des secteurs en fonction des enjeux communaux et des objectifs d'urbanisme de son PADD.

Ce projet de PLU définit quatre zones présentant des vocations différentes. Les zones urbaines (U, UA, UJ, UL et UP), les zones à urbaniser (AU et AUP), les zones agricoles (A et AP) et la zone naturelle ou forestière (N). Dans le rapport de présentation (pages 99 à 103), une justification est faite par zone déterminée pour les règles « *laissant place à interprétation ou dont la formulation n'est pas adaptée à tout public et les règles nécessitant une justification pour chaque zone* ». Ceci permet de mieux comprendre les règles définies par zone.

Une seule Orientation d'Aménagement et de Programmation est proposée sur le territoire communal au sud-ouest du bourg. Sa vocation est d'accueillir des logements et éventuellement des activités qui sont compatibles en termes de nuisances avec la proximité de logements.



Plan de situation de l'OAP à Bougnon

Extrait pièce n°4.3

Source : Initiative, Aménagement et Développement

Cette OAP se situe sur du foncier communal pour 2,61ha en zone AU ou AUP et sur du foncier privé pour 0,51ha en zone U. Un phasage des projets de constructions sur cette OAP est envisagé avec un minimum de 75% de réalisation par phase pour pouvoir poursuivre l'urbanisation. La totalité de cette OAP constitue 29 logements au minimum avec deux lots de 11 logements et un de 7 logements. La densité prévue est de 10,9 logements par hectare.

Sur l'ensemble du bourg, la surface des dents creuses est également comptabilisée dans les surfaces urbanisables même si le calcul de ces dents creuses doit être revu conformément aux remarques des services de la Direction Départementale des Territoires.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au PLU de Bougnon respecte les orientations du PADD. Elle assure la possibilité de voir l'arrivée de nouvelle population en accord avec les attentes communales et en pérennisant une progression démographique de 0,55% par an. Elle permet de préserver, de par sa localisation, la forme générale du village tout en ne

freinant pas le développement du bourg. Elle autorise, de par sa vocation, l'implantation d'activités économiques dans le tissu bâti sous réserve que ces activités économiques ne génèrent pas de nuisances pour les riverains. Elle souhaite assurer une certaine qualité urbaine en ne favorisant pas dans l'OAP un développement en impasse des rues la desservant. L'objectif d'urbanisation des dents creuses est pris également en compte dans le calcul des surfaces à urbaniser et du nombre de logements pouvant être réalisés à l'horizon 2034. Leur calcul doit tout de même être reformulé pour être cohérent entre les documents, les avis des PPA et tenir compte de toutes les parcelles pouvant être considérées comme de réelles dents creuses.

Pour compléter ces projets de développement, un emplacement réservé a été défini en zone UL afin de permettre la délocalisation de la salle des fêtes en périphérie du bourg. L'objectif étant de diminuer les nuisances sonores et de réaliser un parking adapté au flux de voitures.

L'emplacement réservé est en lien avec le PADD en favorisant les liaisons et en participant à l'adaptation des équipements au développement urbain prévu. Il est situé sur une parcelle communale ce qui facilite la réalisation du projet prévu au PLU par la commune. Toutefois, la salle des fêtes sera toute de même située à proximité d'une partie des habitations prévues par l'OAP.

Dans la zone U, des secteurs sensibles en terme paysager ou agronomique ont été créés. Cela correspond aux zones UJ (zone urbaine réservées aux jardins) et UP (zone urbaine mixte à forte valeur paysagère). Les destinations et sous destinations de ces zones sont explicitées dans le règlement écrit. Ce zonage en secteur urbain permet de répondre aux objectifs du PADD en protégeant les points de vue remarquables des petits chemins et entrée du village.

Le reste du zonage correspond aux zones A (agricole) et N (espace naturel et forestier). La cohérence de ces zones est évidente au regard de l'occupation du sol. C'est sur ces zones que sont concentrés les principaux risques naturels pour la commune de Bougnon. Ces zones ne constituent pas des zones à vocations urbaines. Les constructions y sont réglementées et à vocation spécifique.

L'ensemble du zonage sur le territoire communal de Bougnon est compatible avec les objectifs et enjeux développés à travers le PADD.

1.4.3 Les équipements et réseaux publics

Pour la commune de Bougnon, la gestion et le traitement des déchets est assuré par le SICTOM Val de Saône avec des collectes régulières pour les déchets ménagers et le recyclage. Il existe également une déchetterie sur la commune voisine de Port sur Saône permettant le dépôt des encombrants. Cette gestion des déchets ne présente pas de problème particulier.

Les perspectives d'évolution de la population sur la commune de Bougnon sont envisagées à hauteur de 0,55 % par an soit 45 à 50 logements supplémentaires. Les besoins en eau comme les rejets sont à envisagés pour 60 habitants supplémentaires d'ici 2034.

Lors de l'étude du PLU, la commune de Bougnon présentait un problème concernant son alimentation en eau potable. En effet le rendement du réseau n'était seulement que de 64%. Pour compléter les informations présentes dans le rapport de présentation, le maire de Bougnon m'a fait

parvenir le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour sa commune. Il s'avère que pour l'exercice 2018, ce rapport dénombre 248 abonnés consommant 109,07 m³/abonnés avec un volume vendu sur volume mis en distribution de 78,9%. Vu les données fournies dans le RPQS de 2018, le rendement primaire du réseau a été nettement amélioré. Ces données ont été complétées par une note technique rédigée par le maire de Bougnon. Il retrace l'évolution de la consommation d'eau potable de 2015 à 2019 en parallèle au rendement du réseau et aux travaux effectués sur la commune (*annexe 2 : information technique concernant le réseau de distribution d'eau potable, maire de Bougnon le 14 février 2020*). Le rendement du réseau d'eau potable est en augmentation depuis 2015 pour arriver en 2019 à 93%. Cette amélioration permet d'envisager une alimentation en eau potable suffisante pour les besoins futurs. En effet, vu les données fournies, on peut supposer que l'amélioration du rendement lié aux travaux réalisés permet d'alimenter environ 60 personnes sans volume supplémentaire à importer. Les besoins en eau potable des nouveaux habitants prévus à l'horizon 2034 seront bien couverts par les importations d'eau du syndicat du Breuchin sans importations supplémentaires. Toutefois, cette amélioration du réseau devrait être maintenue.

	Données rapport de présentation Exercice 2015	Données RPQS Exercice 2017	Données RPQS Exercice 2018
Rendement du réseau	64 %	83,2 %	79,5 %
Nombre d'abonnés		245	248
Consommation moyenne par abonné		109,95 m ³	109,07 m ³
Montant financiers HT des travaux engagés		1 512 €	5 450 €

La station d'épuration traitant les eaux usées pour la commune est un lagunage naturel mis en service en décembre 1994. Elle dispose d'une capacité de 400 équivalents habitants. En 2015, on dénombrait 373 personnes raccordées au réseau. La station d'épuration dispose donc d'une marge d'environ 27 équivalents habitants (données rapport de présentation, page 27). Ceci est insuffisant pour traiter les effluents supplémentaires liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Le rapport de présentation ainsi que le PADD met en valeur ce constat notamment à travers son objectif concernant l'adaptation des équipements au développement urbain prévu. Pour compléter mon information à ce sujet, le maire de Bougnon m'a transmis le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ainsi que la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017. Dans cette délibération, une notice explicative concernant les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la station d'épuration et le plan de financement sont présentés. Le conseil municipal de Bougnon a approuvé cette délibération (*annexe 3 : délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 et extrait de l'étude d'assainissement du bureau BC2i*). Le conseil municipal en date du 18 décembre 2018 a voté à l'unanimité la rénovation de la station d'épuration en validant le marché de travaux et les demandes de subvention auprès des services de l'État (*annexe 4 : compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018*). La capacité de la future STEP est estimée à 650 équivalents habitants. La commune s'est également engagée à diminuer son volume d'eaux claires parasites permanent. Le maire de Bougnon m'a indiqué que les demandes de financement ont été déposées

courant de l'année 2019 auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Des difficultés concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été soulevées dans le dossier d'enquête publique et lors des échanges avec la commune de Bougnon. Des travaux permettant d'augmenter le rendement du réseau d'eau potable ont été réalisés. Cela a permis d'atteindre, voire de dépasser, 80 % de rendement. Il apparaît que les besoins des nouveaux habitants seront bien couverts par ce gain de rendement. Des travaux concernant l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration ont fait l'objet d'une étude. Cette étude a été validée par le conseil municipal en 2018. Des demandes de financement ont été déposées auprès des divers services en 2019 afin de réaliser les travaux nécessaires. Tous ces travaux sont indispensables pour l'ouverture à l'urbanisation supplémentaire sur le territoire communal de Bougnon. La commune s'engage également à réduire son volume d'eaux claires parasites permanentes. Aucun problème particulier n'a été soulevé au sujet de la gestion et du traitement des déchets.

1.4.4 Consommation de l'espace et objectif de production de logements

Le projet de PLU de la commune de Bougnon s'appuie sur un calcul de consommation urbaine des dix dernières années de l'ordre de 6,17ha. Il est donc prévu une consommation possible pour les quinze prochaines années de l'ordre de 9,2ha. L'analyse de l'évolution des zones entre le POS datant de 1989 et le projet de PLU montre que « *les zones urbaines et à urbaniser diminuent globalement de 7ha et que les zones agricoles et naturelles augmentent de 7ha* » (données rapport de présentation, page 104).

À travers le PADD, la commune prévoit une capacité d'accueil d'environ 50 logements supplémentaires à l'horizon 2034 (données PADD, page 21). Elle souhaite diminuer sa consommation foncière en augmentant le nombre de logement à l'hectare soit 10 log/ha et réduire la consommation foncière à vocation d'habitat de l'ordre de 36%. Les surfaces d'extension urbaine ne pourront dépasser 2,8ha.

En retenant comme densité 10 log/ha et une taille des ménages de 2,25 à l'horizon 2034, le projet communal concernant le nombre de création de logements, le nombre théorique de nouveaux habitants qui en découlent ainsi que la consommation du foncier sont respectés.

Zones	Superficie totale	Superficie libre	Capacité en logements	Capacité théorique en habitants
U	16.29	1.67	16-17	36-38
Ua	17.23	0	0	0
Up	1,82	0,13	1	2
AU	2.24	2.24	22	50
AUp	0,44	0,44	4	9
Total	37,86	4,47	43-44	97-99

Tableau capacité d'accueil théorique des zones à vocation d'habitat

Extrait rapport e présentation, page 105

Source : Initiative, Aménagement et Développement

Le nombre théorique de nouveaux habitants peut être ramené à environ 60, si on tient compte du phénomène de décohabitation.

Pour le projet de PLU, la consommation foncière retenue est de 4,47ha avec 1,67ha situé dans les « dents creuses » pour 17 logements et 2,80ha en extension de la zone urbaine localisés en zone agricole pour 26 logements.

Le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône prévoit un nombre de logement à mobiliser à l'échelle des communautés de communes qui composent le pays. Chaque EPCI aura à sa charge de fixer une ventilation du nombre de logements entre les communes en fonction des projets de développement communautaire et individuel. La commune de Bougnon prévoit un équilibre avec la commune riveraine de Baulay. Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône prévoit 35 logements pour Bougnon avec 11 logements dans l'enveloppe urbaine existante et 25 en extension. La densité moyenne retenue pour les zone d'extension à Bougnon est de 10 log/ha donc cela nécessiterait uniquement 2,5ha en comparaison des 2,8ha retenus. La compensation avec la commune de Baulay permet à Bougnon de prévoir 2,8ha en extension pour 28 logements minimum. Ce chiffre est en corrélation avec l'objectif minimum de 29 logements prévu dans l'OAP.

Des différences entre les données du PADD et celles du rapport de présentation ne facilitent pas la compréhension des calculs. Les objectifs globaux retenus par les élus pour le PADD et le projet de PLU qui en découle sont toutefois respectés dans leur ensemble en terme de modération de la consommation de l'espace et du nombre de logements prévus. Le projet d'OAP fait partie des mesures allant dans ce sens. La densité de logement retenue à l'hectare pour cette OAP aurait pu être supérieur afin d'assurer le nombre de logements prévus tout en diminuant l'extension urbaine. Toutefois, le phasage strict pour la réalisation de l'OAP est un moyen de temporiser son développement en fonction des besoins de logements sur la commune. La mutualisation des possibilités de nouveaux logements avec la commune riveraine de Baulay permet de tenir les objectifs de Bougnon. Des améliorations et simplifications des calculs seront à apporter pour le dossier final.

1.5 Prise en compte des aspects environnementaux et risques naturels

L'analyse des incidences possible du projet de PLU sur l'environnement est réalisée dans le rapport de présentation (page 120 et suivantes). Cette analyse a été faite en fonction des impacts des orientations du PADD sur les grands thèmes génériques comme la consommation de l'espace, les transports et l'émission de gaz à effet de serre, les milieux naturel et les paysages, les eaux superficielles et souterraines ainsi que les risques naturels et technologiques.

Il en découle que vis-à-vis des thématiques traitées, les orientations du PADD permettront de prendre des mesures assurant des impacts négligeables à faibles en fonction des objectifs recherchés dans le PLU.

Aucun site Natura 2000 ne concerne directement la commune de Bougnon. Le projet de PLU n'a aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 proches.

Des indicateurs de suivi sont proposés dans le rapport de présentation afin de faciliter l'analyse des résultats des actions prévues dans le PLU pour le suivi du projet communal et pour les milieux naturels.

La prise en compte et l'évaluation des incidences du projet de PLU pour la commune de Bougnon sur l'environnement sont développées dans le rapport de présentation. Le bilan de cette évaluation est positif car il fait ressortir une incidence négligeable à faible du projet de PLU sur tous les aspects abordés.

1.6 Concertation avec le public

Dans le dossier d'enquête publique, un bilan de la concertation avec le public a été fait. Il présente toutes les actions qui ont été menées pour l'information et la concertation avec le public.

La délibération du conseil municipal de Bougnon en date du 18 décembre 2015 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme mais également les modalités de concertation avec le public. Les démarches entreprises ont consisté à réaliser en mairie un affichage de panneaux exécutés par le bureau d'études, à faire une réunion publique d'information présentant le diagnostic et le PADD le 12 octobre 2018, à informer les habitants par le bulletin municipal « Bougnon Info » (janvier 2016 et 2017, juillet et décembre 2019), à mettre à la disposition des habitants les documents présentant les étapes de l'élaboration du PLU, à mettre à disposition un registre permettant de recevoir les observations du public et donner la possibilité au public d'envoyer leur remarque par courrier ou courrier électronique. Aucune demande n'a été déposée sur le registre de concertation.

La concertation avec le public a été menée tout au long de la réflexion débutée en 2016 conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015. Les habitants ont eu la possibilité de déposer des observations écrites en mairie et de s'exprimer durant la réunion publique.

1.7 Avis des PPA et de l'Autorité environnementale

1.7.1 L'avis des Personnes Publiques Associées

Les PPA ont été consultées par courrier à partir 8 juillet 2019. Les courriers ont été envoyés par la mairie de Bougnon. Leurs avis ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête et joint au dossier avec une analyse de ces avis.

Ces avis sont émis avec plusieurs remarques qui ne remettent pas en cause le dossier dans sa globalité mais permettent de tenir compte des risques concernant l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, de prendre en compte les erreurs de calcul, de mieux identifier les dents creuses et d'actualiser les données.

L'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône reçu le 19 août 2019 est favorable, en demandant toutefois de corriger certains calculs concernant la consommation des espaces urbanisés dans les dix dernières années et d'actualiser les documents graphique (pièces 4.3 et 4.2) concernant des arbres protégés. Il souligne le fait que le projet a pris en compte une grande partie des remarques faites tout au long de la concertation.

L'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, reçu le 15 octobre 2019, est favorable.

L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, reçu le 12 septembre 2019, est favorable.

L'avis de l'État transmis par la Direction Départementale des Territoires le 14 octobre 2019, donne un avis favorable au projet de PLU de Bougnon sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Les réserves les plus importantes concernent la réalisation d'un échancier de travaux pour le réseau d'eau potable ainsi que l'étude de mise aux normes de la station d'épuration avec les travaux nécessaires. Les échanciers de travaux devront être joints au rapport de présentation. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU est conditionnée par la production de ces échanciers. Pour le rapport de présentation, il est également demandé de réactualiser les chiffres pris en compte pour les calculs de la consommation de l'espace sur les dix dernières années (2009-2019) afin de repréciser le potentiel de densification urbaine ; de prendre en compte toutes les dents creuses mobilisables ou de déclasser celles qui ne le sont pas ; de définir une densité urbaine plus élevée pour l'OAP afin de compenser le manque de maîtrise de la densification urbaine. Pour le règlement écrit en zone U, UA, A et N, il est nécessaire de préciser la nature du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Il demande également de préciser la densité imposée dans les OAP afin de la rendre opposable et d'indiquer que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux pour la station d'épuration et l'augmentation du rendement du réseau d'eau potable. Pour le plan des servitudes, il faut l'actualiser en prenant en compte les deux arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2019 concernant le pipeline du SNOI et les canalisations haute pression DN80 et DN500.

Aucun avis n'a été rendu par le Conseil Départemental de Haute Saône consulté comme les autres PPA.

L'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vesoul - Val de Saône, formulé le 10 octobre 2019, est favorable. Il identifie les mêmes réserves que celles de l'État. Il souligne que le projet de PLU de Bougnon s'inscrit en cohérence avec plusieurs objectifs affichés dans le SCoT du PVVS. Il atteste que « *le dimensionnement du projet de développement de la commune ne remet pas en cause l'équilibre territorial porté par le SCoT et peut effectivement trouver sa légitimité dans le positionnement géographique particulier du village* »

La Préfecture de Haute-Saône par son arrêté n°70-2019-10-14-012 en date du 14 octobre 2019 accorde à la commune de Bougnon une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées AU et AUP (à urbaniser) en réduction de la zone agricole au regard de l'application de l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Cette dérogation est accordée sous réserve de préciser le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine par la prise en compte de toutes les dents creuses conservées dans la zone urbaine ou de déclasser toutes les dents creuses non mobilisables; de préciser le calcul définissant les besoins en matière de logement à l'horizon 2034 ; de définir une densité urbaine plus élevée via l'OAP pour modérer le manque de maîtrise de la densité réelle des opérations réalisées en densification de l'enveloppe urbaine.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été reçus avant le début de l'enquête publique et joints au dossier ainsi que l'arrêté préfectoral accordant une dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zone AU et AUP pour la commune de Bougnon en application de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme. Cette dérogation est toutefois accordée à la commune sous condition de revoir le calcul des dents creuses réellement mobilisables et de définir une densité plus élevée dans l'OAP. Les PPA donnent tous un avis favorable au projet avec deux réserves importantes qui conditionnent leur avis. Ces réserves sont liées essentiellement à l'augmentation du rendement du réseau d'eau potable et à la mise aux normes de la station d'épuration. Les échanciers de travaux devront être joints au dossier du PLU. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU est

conditionnée à l'amélioration de ses deux réseaux. D'autres améliorations ont également été demandées afin de préciser certains calculs et d'améliorer le dossier dans sa globalité. Aucune question concernant le contenu des avis des PPA n'a été posée par le public lors de l'enquête publique, soit durant les permanences soit sur le site internet.

1.7.2 L'avis de l'autorité environnementale

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 septembre 2019 stipule que le projet de PLU de Bougnon n'est pas soumis à une évaluation environnementale. Elle soulève le risque concernant la gestion de la ressource en eau ainsi que celle des eaux usées. Il est impératif de traiter ces risques pour l'ouverture à l'urbanisation et l'application du PLU sur Bougnon.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée pour ce projet de PLU. Seule la problématique liée au risque pour l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées exprimé dans le dossier d'enquête a été relevée par la MRAe.

1.8 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le rapport de présentation expose la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon avec les divers documents applicables sur son territoire.

Le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône étant en cours d'élaboration l'analyse du projet de PLU de la commune de Bougnon doit être réalisée vis-à-vis du respect des orientations du PADD débattu en conseil syndical du 4 mai 2017 et des objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du SCoT (délibération du conseil syndical du 24 décembre 2011 et du 24 juin 2013). Au regard des objectifs développés dans le PLU, le projet est en cohérence avec les thématiques affichées dans le projet du SCoT du PVVS car il ne remet pas en cause d'équilibre territorial par son projet de développement urbain. Il concentre son effort de densification dans l'enveloppe urbaine du village avec une zone en extension déjà prévue au POS antérieur.

La même démarche est réalisée vis-à-vis du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée. Les prescriptions du PADD du PLU répondent aux objectifs du SDAGE concernant la lutte contre les pollutions de toutes natures, l'amélioration de la qualité de l'eau potable et la conservation de la valeur patrimoniale des cours d'eau. Pour cela, il prévoit la protection des zones humides et des cours d'eau. Il prend en compte les eaux de ruissellement, la gestion des eaux pluviales et les capacités d'assainissement et d'eau potable sur la commune. Ces capacités devront être améliorées pour répondre pleinement aux objectifs du SDAGE.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est en cours d'élaboration sur le Pays de Vesoul Val de Saône. Le PVVS était concerné par un Plan Climat Énergie Territorial jusqu'en 2017. Le projet de PLU tient tout de même compte des axes du PCET au travers du PADD et du plan de zonage en favorisant les déplacements doux, en encourageant l'utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables et diminuant la consommation du foncier.

La commune de Bougnon n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat, un Plan de Déplacement Urbain ou un Plan Départemental de l'Habitat.

Le projet de PLU de la commune de Bougnon est cohérent avec les différents documents supra communaux qui s'imposent ou s'imposeront à lui.

Conclusion du chapitre 1

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon a été prescrit par délibération municipale en date du 18 décembre 2015 et arrêté en date du 8 juillet 2019. Le dossier arrêté fait l'objet de cette enquête.

L'étude a été réalisée par le cabinet *Initiative, Aménagement et Développement* de Vesoul. Tout au long de la démarche, une concertation avec le public a été mise en place avec des réunions de présentation de l'état d'avancement du dossier, un cahier de remarques disponible en mairie pour les habitants et de l'information réalisée par l'intermédiaire du bulletin communal ou de panneaux en mairie. Les risques inhérents au territoire communal ont été répertoriés et les zonages retenus en tiennent compte. Le développement urbain proposé pour le territoire communal de Bougnon est cohérent avec les différents documents supra communaux qui s'imposent ou s'imposeront à lui notamment le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône. La commune de Bougnon prévoit son développement par l'urbanisation des dents creuses et une extension d'urbanisation par la réalisation d'une OAP selon un phasage strict cohérent avec les besoins. Cette OAP est conforme aux axes de développement du PADD.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU en réduction de la zone agricole pour la commune de Bougnon fait l'objet d'une dérogation par arrêté préfectoral. Il donne un avis favorable sous réserves de préciser le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine en tenant compte des dents creuses mobilisables ou pas dans l'enveloppe urbaine existante, de reformuler le calcul définissant les besoins en logement à l'horizon 2034 et de densifier l'OAP proposée pour pallier au manque de maîtrise de la densification dans le village.

L'étude du PLU démontre que la commune de Bougnon doit améliorer son réseau d'eau potable et son réseau d'assainissement pour accueillir les logements prévus durant ce PLU. Dans leur ensemble, les PPA ainsi que la MRAe conditionnent leur avis favorable à la résolution de ces deux problèmes. Les documents transmis en cours d'enquête montrent que la commune de Bougnon a engagé des travaux sur son réseau d'eau potable qui se traduisent par une augmentation significative du rendement. Une étude a été faite et approuvée par la commune concernant le réseau d'assainissement. Les demandes de financement ont été déposées en vue de la réalisation des travaux nécessaires pour la station d'épuration.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 12 novembre 2019 sous le numéro E 190000117/25 par le président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET.

2.2 Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête publique concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon. Les textes qui régissent cette procédure sont :

- pour le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, L 153-11 et suivants, L 153-16 et L 153-17, L 132-9 et 11 et L 153-19
- pour le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 à R.123-27,
- la délibération du 18 décembre 2015 du conseil municipal de Bougnon dans laquelle la commune prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2018 dans laquelle il prend acte des orientations du PADD du PLU de la commune,
- l'avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées,
- l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Besançon du 12 novembre 2019 désignant le commissaire enquêteur.

2.3 Reconnaissance des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage

Après avoir pris connaissance du dossier, je me suis rendue sur le terrain afin de bien appréhender les lieux. J'ai rencontré le maire de Bougnon, Monsieur Didier HUGEDET et son premier adjoint Monsieur Gérard THOUILLEUX accompagné de Monsieur Oscar LIGNELET du cabinet d'étude *INITIATIVE, aménagement et développement*. Cette rencontre a eu lieu dans les locaux de la mairie de Bougnon le 21 novembre 2019. Ils m'ont présenté le dossier et son historique. Ils m'ont fait part des décisions et des actions entreprises pour répondre au manque de rendement du réseau d'eau potable et la mise aux normes de la station d'épuration. Nous avons également fait le point sur le déroulement de l'enquête et la mise en place du site internet dédié à l'enquête publique. Nous avons abordé les avis des PPA qui ont été sollicités à partir du 8 juillet 2019.

2.4 Documents complémentaires

Monsieur Le maire m'a transmis plusieurs documents : les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018, les deux avis de passages des annonces légales dans les deux journaux et un dossier complémentaire sur la mise en conformité de la STEP, sur le suivi de rendement du réseau de distribution d'eau potable et deux cartes sur la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

2.5 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique était à la mairie de Bougnon. Comme prescrit par l'arrêté municipal du 21 novembre 2019, dans son article 2, l'enquête publique a débuté le 14 décembre 2019 et s'est terminée le 14 janvier 2020. Elle aura duré 32 jours consécutifs. Je n'ai pas jugé utile de prolonger la durée de cette enquête publique.

2.6 L'ouverture des registres et du site internet

Le registre de recueil des observations a été ouvert le premier jour de l'enquête par mes soins. Il a été tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Bougnon. Il est composé de 23 feuillets cotés non mobiles que j'ai paraphés avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.bougnon.fr>

Le public pouvait y déposer ses observations qui m'étaient transmises par mail et sous forme papier. Lors des permanences, j'ai pu montrer à trois personnes comment accéder au dossier d'enquête publique et déposer une observation sur le site mis à leur disposition.

BOUGNON

ACCUEIL NOTRE COMMUNE LA MAIRIE A VOTRE SERVICE BOUGNER ET SE DIVERTIR

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > TOUS LES ARTICLES > PLU ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ARRÊTÉ

PLU ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ARRÊTÉ

Déroulement de l'enquête :

- 19/11/2019 Révisé en genre et au POS en PLU par délibération du 10 décembre 2019
- 19/11/2019 Présentation au public de l'étude Préliminaire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 12 octobre 2019
- 19/11/2019 Présentation du projet arrêté (Lignes Directrices, Règlement et schéma d'Orientation) et des Aménagements de Programmation le 13 septembre 2019
- 01/12/2019 Mise à l'enquête publique du projet arrêté validé par délibération du 09 juillet 2019

Déroulement de l'enquête publique du 14 décembre 2019 au 14 janvier 2020.

Permanences du commissaire enquêteur madame MATALETT Cécile Im

- Samedi 13 décembre de 10h à 12h
- Jeudi 19 décembre de 17h à 19h
- Samedi 04 janvier de 10h à 12h
- Mardi 14 janvier de 17h à 19h

Dépôt des remarques et commentaires à l'adresse suivante mailto: plu@bougnon.fr ou au registre papier à votre disposition en mairie

Les sites officiels de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur ont été publiés dans les annonces légales des élections municipales le 12 décembre 2019 de l'Etat Républicain et la Presse de l'Yonne

Dernière mise à jour le 18 décembre 2019
Délibération du 08 juillet 2019
L'Approuvateur du projet de PLU arrêté

NOUVELLES DE BOUGNON

- 13/12/2019 au 14/01/2020 Enquête publique du PLU de Bougnon
- 05/12/2019 ATTENTION coupure partielle de courant par ENDS sur Bougnon, voir document
- 21/10/2019 Levée des mesures de restriction des usages de l'eau en Haute-Saône

Extrait du site de Bougnon permettant d'accéder au dossier l'enquête publique du PLU au 14 décembre 2019 à 10h00

Cheminement pour consulter le dossier d'enquête publique et pour déposer une observation

L'adresse mail permettant de déposer des observations a été fermée le 14 janvier 2020 à 20h00. J'ai vérifié sa fermeture le 15 janvier 2020.

2.7 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie Bougnon et sur le site internet comprenait :

- une note de présentation,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- la notice explicative concernant le dossier de dérogation conformément à l'article L142-4 et L.142-5 de Code de l'urbanisme concernant la révision du POS en PLU pour la commune de Bougnon,
- les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'une note relative aux avis,

- le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme
 - pièce 1 : rapport de présentation,
 - pièce 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement,
 - pièce 3 : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - pièce 4.1 : le règlement écrit,
 - pièce 4.2 : le règlement graphique, zonage au 1/5000^{ème}
 - pièce 4.3 : le règlement graphique, zonage centre de la commune au 1/2000^{ème}
 - pièces 5 (5.1 à 5.4) : les annexes dont bois et forêts relevant du régime forestier, les servitudes d'utilité publique, plan du réseau d'eau potable, plan du réseau d'assainissement, note relative aux réseaux et au système d'élimination des déchets, périmètre d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières au 1/15000^{ème} et périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.

2.8 Information du public

2.8.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bougnon lors des heures d'ouverture du secrétariat, aux heures de permanence du commissaire enquêteur et en ligne sur le site communal.

Les heures d'ouverture de la mairie de Bougnon sont :

- Les mardis de 17h00 à 18h00,
- Les mercredis de 9h00 à 11h00,
- Les jeudis de 18h00 à 19h00.

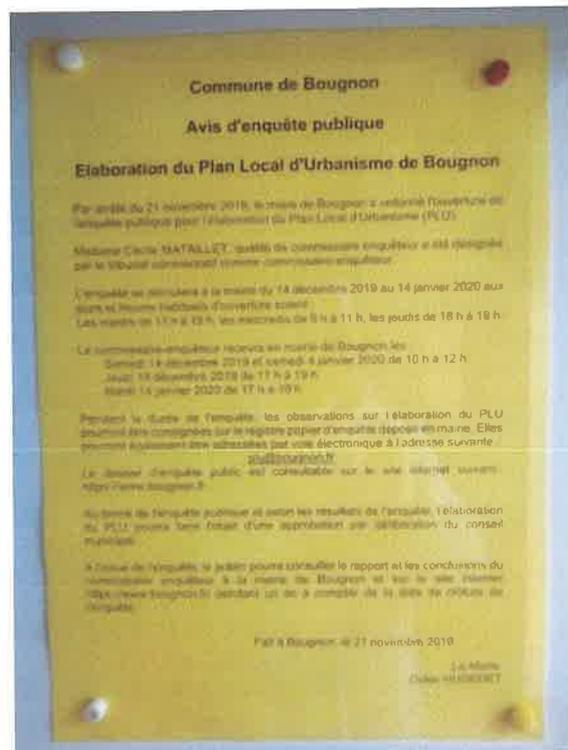
Le site internet de la commune est :

<https://www.bougnon.fr>

J'ai vérifié à l'ouverture de l'enquête et tout au long de celle-ci que le dossier était accessible dans son ensemble et que les observations pouvaient être déposées et réceptionnées par le secrétariat de la mairie. Les messages étaient ensuite transmis au commissaire enquêteur.

2.8.2 Affichage

L'enquête publique concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Bougnon. L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'arrêté a été réalisé au tableau d'affichage de la commune du 29 novembre 2019, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au 14 janvier 2020, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage le 29 novembre 2019.



**Tableau d'affichage de la commune
de Bougnon le 29.11.2019**

J'ai également vérifié l'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Bougnon lors de mes permanences.

2.8.3 Publications

L'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours, comme indiqué dans l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire.

Parutions dans « L'Est Républicain » et « La Presse de Vesoul » édition du jeudi 21 novembre 2019 et du jeudi 19 décembre 2019.

2.8.4 Permanences du commissaire-enquêteur

Le lieu des permanences a été fixé à la mairie de Bougnon. Elles ont été effectuées dans de bonnes conditions le :

- samedi 14 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 19 décembre 2019 de 17h00 à 19h00,
- samedi 4 janvier 2020 de 10h00 à 12h00,
- mardi 14 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Les observations écrites du public pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Bougnon par courrier simple ou recommandé et/ou déposées sur la boîte mail dédiée par l'intermédiaire du site communal.

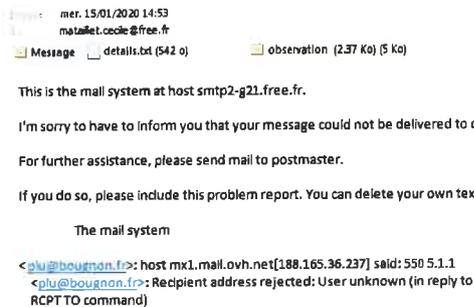
2.9 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

2.10 Clôture de l'enquête

Le mardi 14 janvier 2020, à 19h00, l'enquête était close.

L'adresse mail permettant de déposer des observations a été fermée le 14 janvier 2020. J'ai vérifié sa fermeture le 15 janvier 2020.



mer. 15/01/2020 14:53
matallet.cecile@free.fr
Message details.txt (542 o) observation (2,37 Ko) (5 ko)

This is the mail system at host smtp2-g21.free.fr.

I'm sorry to have to inform you that your message could not be delivered to one or more recipients. It's attached below.

For further assistance, please send mail to postmaster.

If you do so, please include this problem report. You can delete your own text from the attached returned message.

The mail system

<plu@bougnon.fr>: host mx1.mail.ovh.net[188.165.36.237] said: 550 5.1.1
<plu@bougnon.fr>: Recipient address rejected: User unknown (in reply to RCPT TO command)

Extrait du mail reçu après la clôture de l'enquête de la révision du PLU de Bougnon

J'ai clos et emporté le registre de la commune de Bougnon.

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

2.11 Le procès-verbal des observations

J'ai transmis le procès-verbal des observations à la commune de Bougnon, représenté par le Maire M. Didier HUGEDET, par mail le 21 novembre 2020 et en main propre le 23 janvier 2020 lors d'une réunion avec le cabinet d'étude IAD. Le registre faisait état de trois observations. La commune de Bougnon m'a transmis son mémoire en retour par mail le 30 janvier 2020 et par courrier le 31 janvier 2020.

Conclusion du chapitre 2

Aucun incident n'est à déplorer durant l'enquête publique. Elle s'est déroulée dans un climat courtois et serein. J'ai pu échanger avec les représentants de la commune de Bougnon Monsieur Didier HUGEDET, maire de Bougnon, et son premier adjoint Monsieur Gérard THOUILLEUX accompagné de Monsieur Oscar LIGNELET du cabinet d'étude *INITIATIVE, aménagement et développement* tout au long de l'enquête. Toutes les informations dont j'ai eu besoin en complément m'ont été transmises. Nous avons réalisé une réunion de travail avant le début d'enquête pour avoir une bonne connaissance du dossier et une autre lors de la remise du procès-verbal des observations.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme imposé. Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant. Les règles de procédure des enquêtes publiques ont été respectées.

3 - Recueil et analyse des observations

Les registres des observations ont été clos le mardi 14 janvier 2020 à 19h00. Pendant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu sept personnes.

Aucune observation n'a été faite par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

Trois observations sont présentes sur le registre de la mairie de Bougnon. Elles font l'objet de trois courriers remis lors de la dernière permanence. Ces courriers sont annexés au registre papier.

Observation n° 1 (courrier remis en mairie de Bougnon)

Fédération de l'environnement de Haute-Saône demeurant Maison des Associations 53, rue Jean Jaures 70000 Vesoul représentée par son Président Monsieur Éric CORRADINI.

Cette observation a été complétée par un mail reçu après la clôture de l'enquête publique. Ce mail reprenant les échanges verbaux lors de la permanence du 14 janvier 2020. Il est annexé au registre papier.

L'association exprime son étonnement concernant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme au lieu d'une réflexion plus globale avec la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette réflexion met en avant les limites territoriales restreintes d'une commune au lieu de celles d'une communauté de communes. Tout en respectant les choix communaux, elle regrette que le modèle pavillonnaire, comme développement urbain, ait été choisi pour Bougnon avec une densité de 10 log/ha (limite de tolérance réglementaire). Elle expose les lois régissant l'urbanisme en mettant en avant les demandes et incitations à la modération de la consommation d'espaces afin de diminuer l'étalement urbain. L'association maintient son avis négatif pour ce projet de PLU exprimé lors de la CDPENAF du 13 septembre 2019. Cet avis négatif est motivé principalement par les problèmes exprimés dans le rapport de Présentation concernant le réseau d'eau potable (avec seulement 64% de rendement) et d'assainissement (avec seulement 1,76 km de réseau séparatif sur 8,83 km de réseau de collecte et une station d'épuration dépassée). L'association met également en avant le ralentissement des constructions sur les dix dernières années qui remet en cause le besoin d'étalement urbain proposé avec la création de l'OAP. L'association souligne qu'elle alerte rapidement la Préfecture sur ce dossier. « *L'association est opposée à ce projet de PLU présenté en l'état* ».

Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Réponse à l'observation n°1 de la Fédération de l'environnement de Haute Saône :

La commune rappelle qu'elle était favorable à la mise en place d'un PLU intercommunal, procédure n'ayant pas abouti suite à une minorité de blocage dégagée dont la commune de Bougnon ne faisait pas partie. Étant en milieu rural, qui plus est en deuxième couronne de l'agglomération vésulienne, le modèle pavillonnaire est certes prédominant, mais l'OAP précise des zones de densité plus élevée où l'habitat mitoyen est privilégié, afin de favoriser la mixité sociale et urbaine au sein de la seule zone de développement du village. Cette zone, en partie concernée par le cône de vue de l'entrée de village depuis Port-sur-Saône, ne saurait accepter de la verticalité, faisant fortement défaut à la préservation de la vue la plus qualitative de la commune.

Concernant l'activité économique, sans avoir énormément de moyens à sa disposition, la commune a veillé à conserver l'activité phare de la commune, à savoir le point de vente de produits fermiers locaux, et favorisera toute nouvelle implantation de commerces sur son territoire.

Qui plus est, afin de répondre à une demande de plusieurs PPA, une bande non constructible sera implantée en zone AU et en limite avec la zone A, réduisant ainsi la superficie constructible et augmentant de fait la densité dans la zone constructible. Un effort non négligeable de densification et de moindre consommation d'espace est donc réalisé par la commune et non reporté sur les particuliers.

Concernant l'eau potable, sont fournis dans le dossier d'enquête publique ainsi qu'en annexe du rapport de présentation approuvé les justificatifs de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. Cette amélioration significative du rendement, permettra ainsi d'accueillir la nouvelle population prévue dans le PADD.

Concernant l'assainissement, sont fournis dans le dossier d'enquête publique ainsi qu'en annexe du rapport de présentation approuvé les justificatifs de la modernisation de la STEP et la mise en place de réseau séparatif, avec notamment les demandes acceptées de subventions Il est par ailleurs rappelé que le marché public pour la réalisation des travaux sera lancé en février.

Enfin, il n'est pas impossible que le rythme des constructions ralentisse. C'est pourquoi l'OAP impose un phasage strict afin de temporiser l'urbanisation de la zone, et ne pas créer de futures dents creuses dans la zone.

Avis du commissaire-enquêteur

Les observations exprimées par la Fédération de l'environnement de Haute-Saône concernent plusieurs niveaux du dossier d'enquête allant du choix du document d'urbanisme retenu par la commune aux conditions de mise en application du projet de PLU.

La commune de Bougnon a opté pour la réalisation d'un PLU en 2015. Les élus rappellent qu'ils étaient favorables à un PLUi mais que des blocages au sein de l'intercommunalité n'ont pas permis d'aboutir à ce type de document d'urbanisme. La décision de réaliser un PLUi ne dépend pas uniquement de la commune de Bougnon.

La commune justifie son choix d'un développement de l'habitat sur le modèle pavillonnaire par la localisation de l'OAP et le maintien de l'unité morphologique de l'habitat dans le village. En effet, l'OAP est visible depuis l'entrée ouest retenue comme cône de vue et objectif de préservation dans le PADD. Pour compenser l'absence d'habitat collectif type « bâtiment », la commune de Bougnon a prévu dans l'OAP la réalisation d'habitats mitoyens. L'un des objectifs du PADD est de « *préserver le cadre historique du village tout en évitant de freiner le développement naturel de l'habitat* ». C'est à travers la densification des dents creuses et de l'OAP ainsi que par la réalisation d'habitats compacts type habitats intermédiaires, groupés ou en bande que la municipalité envisage une mixité sociale et générationnelle. Les possibilités locatives sont peu ou pas abordées sauf à travers le locatif privé existant. Lors de la réalisation de l'OAP, le choix des investisseurs pourra permettre la réalisation d'habitats à vocation locative assurant ainsi une mixité sociale encore plus importante et diversifiée.

Pour limiter l'étalement urbain aux stricts besoins, un phasage de l'ouverture à l'urbanisation est prévue pour l'OAP. La commune propose également de diminuer la surface de l'OAP. La réalisation de l'ensemble ou d'une partie de l'OAP dépendra des besoins de la commune d'année en année en respectant les conditions exprimées pour le phasage. De plus, la commune est propriétaire du terrain. Elle possède la maîtrise du foncier pour cette OAP.

La Fédération soulève également les problèmes des réseaux d'eau potable et d'assainissement exposés dans le rapport de présentation. Comme les PPA, elle n'envisage pas un développement urbain dans ces conditions. La commune de Bougnon durant l'enquête publique m'a transmis des

informations complémentaires à ce sujet. Les élus sont conscients de la nécessité de résoudre ces deux points noirs avant d'ouvrir leur commune à une urbanisation supplémentaire. Ils ont travaillé dans ce sens ces dernières années. Le PLU est conditionné par la résolution des problèmes soulevés sur ces réseaux. La mise aux normes de la station d'épuration est d'ailleurs un objectif du PADD.

Même si la Fédération de l'environnement de Haute-Saône déplore le manque de discussions dans l'élaboration du PLU de Bougnon, la commune n'avait pas obligation de les concerter. Le choix du cabinet d'étude est fait par le conseil municipal selon ses propres critères. L'avis de la CDPENAF a été rendu le 13 septembre 2019. Cet avis est favorable au projet de PLU présenté par Bougnon.

La Fédération de l'environnement de Haute-Saône suggère le retour au Règlement national d'urbanisme pour la commune de Bougnon.

Je donne un avis défavorable à l'observation de la Fédération de l'environnement de Haute-Saône.

Observation n° 2 (courrier remis en mairie de Bougnon)

Monsieur François TRESSE demeurant au 2, rue de la Marnière 70170 Bougnon.

Il demande qu'un buisson au lieu-dit « Bois de Vaurenard » sur une parcelle qui va lui être réattribuée dans le cadre de l'aménagement foncier pour la déviation de Port sur Saône, soit supprimée sur les cartes du dossier d'enquête (pièces 4.2 et 4.3). À l'oral, il explique que ce buisson correspond à une mare asséchée avec de la végétation non-loin d'un pylône électrique. Il indique qu'une réunion de concertation entre les services de la DREAL et ceux du département doit avoir lieu d'ici fin janvier afin de trouver un compromis dans le cadre de l'aménagement foncier pour la déviation de Port sur Saône. Il joint à son courrier une copie d'un mail relatant des discussions à ce sujet en date du 30 août 2019.

Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Prise en compte de l'observation n°2 de M. Tresse :

Il est rappelé que ce « buisson » est une zone humide identifiée par la DREAL, et que le PLU n'a pas la compétence pour répondre à sa demande. Seule la DREAL a la compétence pour décider ou non de la suppression d'une zone humide. Qui plus est, le SDAGE impose une compensation au double de la superficie en cas de destruction de cette zone humide.

Avis du commissaire-enquêteur

Lors de notre rencontre et dans son observation déposée sur le registre papier, Monsieur TRESSE parle d'un buisson localisé sur une parcelle qu'il va se voir attribuer suite à l'aménagement foncier relatif à la déviation de Port sur Saône. Ce buisson apparaît en zone humide sur les documents graphiques (pièce 4.2 et 4.3 du dossier d'enquête). J'ai vérifié ce classement sur le site de la DREAL (https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map). Le buisson indiqué est classé comme mare à l'inventaire permanent des mares de Franche-Comté. Les documents du PLU ne peuvent être requalifiés comme demandé puisque seule la DREAL a autorité pour modifier les zonages. J'ai également pris contact avec le service aménagement du département de la Haute Saône. Il m'a été confirmé que Monsieur TRESSE avait été informé par courrier que cette zone humide ne pouvait faire l'objet d'aucun travaux de type remblaiement.

Je donne un avis défavorable à cette observation.

Observation n° 3 (courrier remis en mairie de Bougnon)

Madame Florence GUIGNARD et Monsieur Jean-Jacques VIAUX demeurant 16, rue du Chanois 70170 Bougnon.

Ils sont propriétaires des parcelles AB 110 et AB 113 au lieu-dit « le village nord » correspondant à une surface de 30 ares. Ils les ont achetées en 2008 en tant que parcelles urbanisables. Ils constatent que, dans le projet de PLU, les 2/3 de la surface sont classés en zone A et seulement 1/3 en zone Ua. Ils demandent que la totalité des parcelles soit classée en zone Ua.

Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Réponse à l'observation n°3 de Mme Guignard et M. Viaux :

La commune ne peut répondre favorablement à un classement en totalité des deux parcelles en zone Ua, en raison du caractère d'entrée de village à préserver et valoriser. Qui plus est, la partie classée en zone Ua (0.09 ha) est suffisante pour y réaliser une construction (cf justifications dans le rapport de présentation). La commune rappelle que malgré le caractère constructible de la zone depuis 2008, le propriétaire n'y a jamais déposé de permis de construire. La commune accepte néanmoins de classer le reste des parcelles en zone Uj, afin de pouvoir réaliser un éventuel abri de jardin.

Avis du commissaire-enquêteur

La zone Ua a été modifiée entre l'ancien POS et ce projet de PLU. Une partie des parcelles concernées par l'observation sont maintenues en zone Ua pour environ 9ares en bordure de la « rue du Chanois ». L'autre partie est située le long de la départemental RD 434 concernée en partie par l'arrêté portant classement sonore des routes départementales en Haute-Saône. Cette zone de la parcelle d'environ 21ares est classée en zone A. Toutes les constructions à vocation d'habitation y sont interdites. Elle n'est pas directement accessible depuis la route départementale. Un talus la sépare de la chaussée. Cette zone a été classée avec un intérêt écologique moyen par la présence d'un verger répertorié sur la carte de l'occupation des sols (cf. rapport de présentation).

La partie maintenue en zone Ua n'est pas comptabilisée dans le calcul du potentiel de densification de la commune. Il semblerait, suite à mes échanges avec les élus et le propriétaire, que cette zone ne soit pas construite dans l'immédiat. Pour pouvoir réaliser au moins une annexe à vocation de stockage sur cette parcelle, la commune propose de modifier le plan de zonage en classant le reste de la parcelle en zone Uj.

Le zonage proposé dans le PLU tient compte des objectifs du PADD notamment de ne pas accentuer un développement linéaire du village en bordure de la RD 434 et de favoriser le développement de l'agriculture. Ces objectifs ont pour effet de réduire le potentiel de développement urbain au nord du village (cf. PADD page 14). De plus dans son projet de PLU, la commune souhaite diminuer sa consommation foncière à vocation d'habitat de 36% pour augmenter la densité de logement à l'hectare à la multipliant quasiment par deux.

Je donne un avis défavorable à cette observation.

Je donne un avis favorable aux propositions de la commune pour modifier le classement d'une partie des parcelles de la zone A à la zone Uj, en accord avec le propriétaire.

La commune de Bougnon dans son mémoire en réponse aux PV des observations a souhaité répondre aux avis des PPA.

Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Réponse aux avis des personnes publiques associées :

Il faut noter que les personnes publiques associées émettent toutes un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bougnon.

Les avis et observations des personnes publiques associées seront, dans la mesure du possible, tous intégrés dans les diverses pièces du PLU avant son approbation finale par le conseil municipal, et s'ils ne sont pas intégrés à la lettre pour les points non incontournables, le dossier approuvé tendra à satisfaire ces points.

Fait et clos, le 12 février 2020

Cécile MATAILLET

Commissaire-Enquêteur



ANNEXES

Annexe 1 : délibération du conseil municipal de Bougnon du 18 décembre 2015

Annexe 2 : information technique concernant le réseau de distribution d'eau potable par le maire de Bougnon le 14 février 2020

Annexe 3 : délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 et extrait de l'étude d'assainissement du bureau BC2i

Annexe 4 : compte rendu du conseil municipal de Bougnon du 18 décembre 2018

Annexe 1

Délibération du conseil municipal de Bougnon du 18 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

**Nombre de Conseillers
au exercice** : 15
présents : 09
votants : 09

En sa séance n° 14 du 18 décembre 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au second cahier, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier BUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015
Date de publication : 23 décembre 2015

Présents : ARNOULD M. - ETIENNE F. - BUGEDET D. - LEBOLBE R. - JEANQUIN P. - THOUILLIEUX G. - VON DELTCH K. - GROSJEAN F. - GROSHEIMBY B.

Absents (en) : AUBRY P. - RHINGOLD I. - VALOT V. - MIGNOT F. - GATEY A. - PAUSET C.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire par le Conseil.
Madame GROSJEAN Françoise, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : REVISION GENERALE DU POS ET TRANSCRIPTION EN PLU
d'une et remplacé la précédente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les documents d'urbanisme sont régis par :

- ✓ La loi 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- ✓ La loi 2000-590 du 02 juillet 2001 urbanisme et habitat
- ✓ La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'éco-citoyenneté
- ✓ La loi 2014-016 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Monsieur le Maire expose que la loi SRU (la loi n° 2015-001 du 21 janvier 2015 relative à la répartition de l'égalité territoriale) a été promulguée le 22 janvier 2015 et a pris effet le 23 janvier 2015.

- Ne plus avoir de document d'urbanisme et ainsi supprimer tout projet de construction au Règlement National d'Urbanisme, en application par la Duche au nom de l'Etat, et
- D'engager une procédure d'élaboration d'un PLU, à partir du 11 décembre 2015, permettant ainsi de faire passer le POS (n° 02/2000) au PLU (n° 02/2015).
- Après discussion sous régime RSU, d'engager une procédure d'urbanisme d'Etat Commune.

Après avoir étudié les différentes options, après avoir considéré les caractéristiques principales de la commune de Bougnon, ont été retenues la nécessité de :

- Préserver le caractère rural de la commune ;
- Maintenir et renforcer le développement de la commune et son organisation urbaine en privilégiant un axe développement dans la commune des dix dernières années, en tenant compte des équipements existants ;
- Réviser l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec des documents sans caractère qui s'imposent à la commune, et notamment le SCOT ;
- Assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les zones agricoles et les espaces naturels de valeur ;

RECU EN PREFECTURE
Le 23/12/2015
<http://www.parcours-urbanisme.fr>

RECU EN PREFECTURE
Le 23/12/2015
<http://www.parcours-urbanisme.fr>

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, ou dans zones urbaines ;
- Organiser les zones d'extension et y prévoir des situations d'aménagement et de programmation, adaptées au territoire et de la manière, tout en tenant compte du rôle de l'habitat, en favorisant la diversité des logements ; Prévoir par exemple la construction d'une petite structure d'hébergement pour les personnes âgées ;
- Prévoir la transplantation d'un équipement de type salle des fêtes à la périphérie du village ;
- Favoriser au maximum l'activités commerciales de proximité : boulangerie, épicerie, ... en cohérence avec une étude de marché positive ;

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'engager une révision générale du POS et sa transcription en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- ✓ Vu, la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- ✓ Vu, la loi n° 2000-590 du 2 juillet 2001 urbanisme et habitat ;
- ✓ Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'éco-citoyenneté ;
- ✓ Vu, la loi n° 2014-016 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- ✓ Vu, les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu, les articles L. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu, l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ approuve les objectifs généraux comme exposés par M. le Maire précédemment ;
- ✓ décide au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription des services de l'Etat, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ✓ décide de solliciter, conformément à l'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme, les premières autorités locales que l'Etat a en charge dans la commune, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ✓ adresse une lettre au Maire pour avis sur les modalités de concertation d'après le l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ✓ adresse au Maire à signature écrite, avant, l'inscription au registre de l'urbanisme et l'engagement du plan local d'urbanisme ;
- ✓ décide sur la concertation, prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, avec les associations, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure se fera par :
 - affichage en mairie de panneaux relatifs au contenu du projet, faisant apparaître les modalités de concertation et de développement durable ;
 - la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, d'information dans le bulletin municipal ;
 - par affichage sur les panneaux habituels ;
 - l'usage 2 dispositions du public de documents d'étape de l'élaboration du PLU ;
 - la tenue à disposition en Mairie, aux jours et heures de permanence, d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée ;
 - la réception et l'empilage de toute remarque par courrier postal adressé à la Mairie de BOUGNON Evreux rue 70 170 BOUGNON ou par message électronique à www.bougnon@wanadoo.fr ;
- ✓ et que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la mission de plan local d'urbanisme ; ce bilan sera joint au dossier de l'étude d'impact de la loi n° 2015-001 du 21 janvier 2015 relative à la répartition de l'égalité territoriale ;
- ✓ et que le Maire, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, sollicite de l'Etat l'arrêté d'urbanisme d'Etat destiné à compléter les dispositions prévues par les textes mentionnés et d'être inscrites à la révision du plan local d'urbanisme ;
- ✓ et que les crédits devenus au financement des travaux effectués seront inscrits au budget en section investissement

Conformément aux articles L. 123-6 et L.121-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière local de l'habitat ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Pays Vasco Val de Saône chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT ;
- aux services l'entreprise des données d'urbanisme - Ingénierie TD

Le Maire est chargé de signer sous documents et relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre n° 01, les signatures
Pour copie conforme ;



Annexe 2

Information technique concernant le réseau de distribution d'eau potable, commune de Bougnon le 14 février 2020



COMMUNE DE BOUGNON ELABORATION PLU

Informations techniques concernant le réseau de distribution d'eau potable

Dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, suite à la présentation du dossier arrêté, en réponse aux remarques formulées par monsieur le Préfet concernant le réseau de distribution d'eau potable et son rendement, je souhaitais transmettre de nouvelles données techniques issues du suivi de ce dernier.

Les données initialement prises en compte datent de 2015 ; depuis la municipalité a investi dans le sens d'un suivi plus pointu et réactif de son fonctionnement.

La plupart des compteurs des points de distribution ont été remplacés et installés en limite de propriété, et surtout un nouveau compteur à relevés distants a été installé en tête de réseau, nous permettant d'être informé au plus vite en cas de consommation anormale.

Des compteurs intermédiaires ont été installés à l'embouchure des tronçons les plus longs et distants du village en direction des fermes périphériques.

Le suivi des variations quotidiennes de volume mis en distribution nous permet de réagir et de cerner les fuites beaucoup plus rapidement, et ainsi de réduire considérablement la consommation globale.

En 2015, Gaz et Eau a facturé 42 650 mètres cube à la commune, qui en a distribué 27 765, soit un rendement de 65 %.

En 2019, Gaz et Eau a facturé 32 308 mètres cube à la commune qui en a distribué 29 932 soit un rendement de 93 %.

Un tableau de suivi des rendements est annexé à ce courrier, ainsi qu'un schéma de distribution.

En 2015 la commune consommait 42 650 m³ pour 533 habitants soit environ 80 m³ par habitant.
En 2019 la commune a consommé 32 308 m³ pour 555 habitants soit environ 58 m³ par habitant.

Si l'on considère une consommation moyenne de 60 m³ par habitant par an, avec une population de 650 habitants le volume total consommé serait de 39 000 m³, soit un volume bien inférieur aux volumes annuels consommés au cours des 15 dernières années.

Ainsi, avec un suivi très affirmé et une consommation future inférieure à 40 000 m³, nous ne devrions pas impacter la capacité globale de distribution du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin.

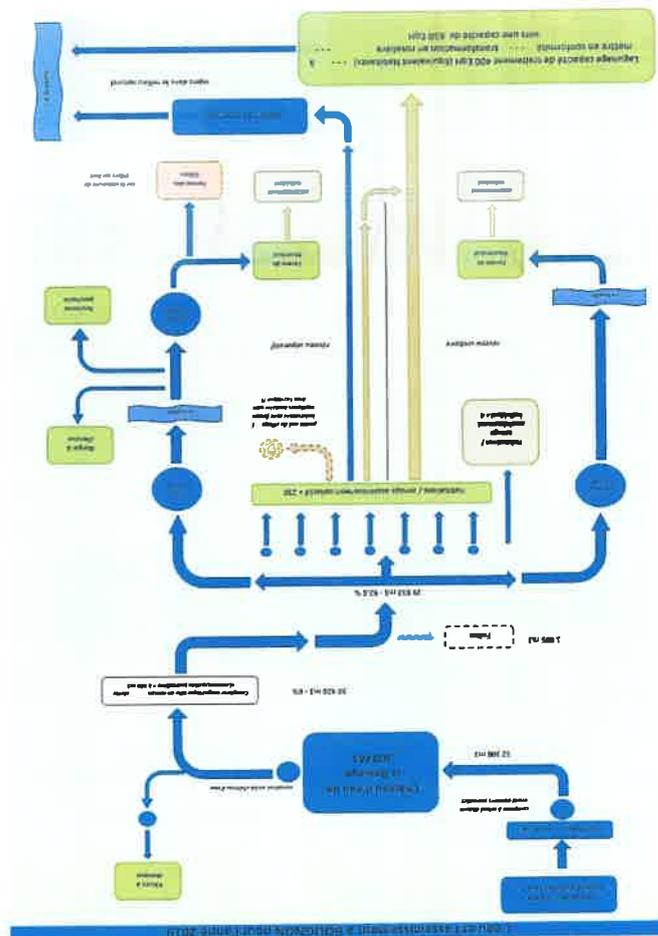
Le Maire,



HUGEDET Didier

Mairie de Bougnon - 15 bis Grande Rue 70170 BOUGNON - Tel : 03.84.91.62.00 - Email : mairie.bougnon@wanadoo.fr

COMMUNE DE BOUGHIGNON - RENDEMENT DISTRIBUTION EAU POTABLE														Légende (en M³)		
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne	2000-2019	2019-2020
Chiffre d'affaires	3 643	4 007	3 707	3 940	4 443	3 290	3 708	2 445	4 818	1 561	2 787	2 228	2 543	3 431	2 600	2 85
FAV	3 643	4 007	3 707	3 940	4 443	3 290	3 708	2 445	4 818	1 561	2 787	2 228	2 543	3 431	2 600	2 85
Mars	3 423	2 990	2 733	3 000	4 070	1 483	4 680	2 540	1 733	2 588	2 368	2 525	2 473	2 075	2 125	2 075
Avril	1 948	2 081	2 645	3 500	2 978	1 947	3 157	4 476	1 020	2 081	2 275	2 372	2 311	2 075	2 125	2 075
Mai	3 032	3 642	3 067	3 410	2 645	1 524	7 781	1 539	2 838	2 009	2 544	2 775	2 634	2 075	2 125	2 075
Juin	3 337	3 890	2 605	2 227	3 224	1 911	2 221	1 427	3 214	2 403	2 675	3 111	2 693	2 775	2 125	2 075
Juillet	3 190	3 890	1 806	4 426	2 634	1 675	2 205	2 031	1 867	2 237	1 808	2 510	2 942	2 775	2 125	2 075
Août	1 912	4 024	4 362	2 861	2 931	3 888	2 252	1 901	4 275	2 146	2 758	2 333	2 586	1 941	2 125	2 075
Sept	1 638	1 625	1 454	1 534	2 642	1 515	2 215	4 380	2 734	2 225	2 425	2 844	2 432	1 941	2 125	2 075
Oct	4 091	1 772	2 732	4 031	3 614	4 314	1 161	2 738	1 643	2 101	2 111	2 408	3 226	2 075	2 125	2 075
Nov	1 434	1 252	3 181	3 775	2 337	1 821	2 112	4 141	2 089	2 700	2 133	1 761	3 192	1 941	2 125	2 075
Déc	4 031	3 917	2 541	4 430	1 346	4 332	2 175	4 819	1 246	2 277	2 561	2 742	2 443	1 941	2 125	2 075
Total	43 430	44 494	41 957	44 152	39 345	44 047	41 499	42 024	42 811	28 183	30 199	33 074	31 701	38 808	31 280	18 765
Produit distribué	28 501	28 582	21 589	25 711	26 471	27 814	26 889	27 756	24 950	22 825	24 806	21 937	21 541	27 541	22 541	18 765
Rendement	70%	64%	61%	60%	67%	67%	65%	65%	58%	74%	81%	65%	68%	71%	72%	72%



Annexe 3
Délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017,
extrait de l'étude d'assainissement du bureau BC2i

Délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil dix-sept et le vingt décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier HUGUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017
Date de publication : 21 décembre 2017

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGUET D. - PAUSET C. - VALOT V. - YON FELTEN K. - MIGNOT F. - BRINGOLD L. - RENAUDIN P

Absent(e) : GATEY A. - THOUILLIEUX G. - GROSHEANRY B. - GROSJEAN F

Pouvoirs : THOUILLIEUX G. donne pouvoir à AUBRY P.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire provisoire dans le Conseil.
Mélaine VALOT Valère, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions jusqu'à son départ.

Objet : mise en conformité du traitement des eaux usées de la commune
Annule et remplace la délibération

Après avoir étudié l'avant-projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune présenté par la société BC2i assurant la prestation de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune, Après avoir fermé les 3 parties de ce projet, à savoir :

- La mise en conformité de la station de traitement existant en la transformation des 2 premiers bassins en filtres plantés de roseaux pour 650 EH équivalent habitant – montant de l'opération 604 500 € HT étude et prestations annexes incluses.
- La réception des ECP eaux claires parasites,
 - option 1 : par création d'un nouveau collecteur (rue au long du RD 100 (rue d'Auxon et rue de l'église) pour les eaux usées, et réutilisation de l'ancien collecteur pour les eaux pluviales ; travaux estimés à 271 000 € HT.
 - Option 2 : création d'un collecteur le long de la rue d'Auxon jusqu'au déversoir d'orage pour rejoindre le réseau séparatif du Parc via le fossé allant de la Fréte à la Grande Rue, travaux estimés à 50 000 € HT
- Raccordement de la rue de Grattey aux réseaux existants, par la création d'un collecteur suivant l'alignement local (boulevard sud du village raccorder aux réseaux existant entre les parcelles EVARISTO et DUFILS), travaux estimés à 145 000€ HT.

Après avoir étudié les possibilités de subventions, notamment :

- pour la station de traitement : un TIB de 65% avec la DUTR 20%, l'Agence de l'Eau RMC 30% et le Département en cooptement
 - Pour les réseaux, 30% de subvention possible par le Département pour la réception des ECP, et de la DETH en Département pour le raccordement rue de Grattey.
- Après avoir étudié les plans de financement de la station de traitement : emprunt de 217 000€ sur 25 ans avec un taux de 3,80%, montant des remboursements annuels de 10 254€.

Après avoir pris en compte les coûts annuels de fonctionnement de la station estimés à 4 000 €,

Après avoir estimé l'impact sur le prix actuel des tarifs de l'eau = 0,70 € / m³,

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- * d'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à 604 500 € HT, soit 725 400,50 € TTC,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DUTR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

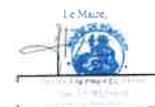
* De reporter à un prochain conseil municipal la décision concernant le choix du type de réseau pour la réception des ECP, en attendant que l'Agence de l'Eau soit plus en adéquation avec le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

* De reporter la réalisation du raccordement de la rue de Grattey, dans l'attente de la validation du P.L.U. et de la transformation de l'ancienne zone NA en zone AU (projet d'aménagement et d'extension du traitement de la Pelleterie suspendu suite à la caducité du P15).

* De solliciter la société BC2i afin de réétudier le raccordement de la rue de Grattey, de le prévoir au plus avant (niveau plus en profondeur) en limite de parcelle voisine de la commune, de prévoir ce raccordement au droit de la rue de la Pelleterie, et de permettre ainsi d'éventuels futurs raccordements de maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÛNE
Le 17/01/2018
Maire de Bougnon

Extrait de l'étude d'assainissement du bureau BC2i

III – Projet : Station de traitement par filtres plantés de roseaux

Le choix de la filière de traitement s'est arrêté sur un système de filtres plantés de roseaux, fonctionnant sur 2 étages. L'objectif de traitement visé sera supérieur au minimum fixé par l'arrêté du 21 juillet 2015, en raison d'un rejet après traitement dans un petit ruisseau au débit très faible (peu de dilution). Un rejet plus en aval ou jusqu'à la Saône engendrerait un coût disproportionné par rapport au projet global.

Paramètre	Norme de référence	Norme de référence	Norme de référence	Norme de référence
DBP5	10	10	10	10
DCO	10	10	10	10
MES	10	10	10	10
Nk (en N)	10	10	10	10
P	10	10	10	10

Capacité de la STEP en d'Equivalent Habitant :

Au vu du taux d'accroissement annuel de la population ces dernières années (+1,2 % annuels) et des zones constructibles envisagées de la projet de PLU, la capacité de la future station de traitement a été estimée à 650 EH.

Au vu de sa capacité (> 200 EH), le système de traitement est soumis à déclaration au titre de la « loi sur l'eau » en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Le dossier sera déposé prochainement.

Charge hydraulique de la STEP – Synthèse des données :

Paramètre	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité													
Stationnement	EH	650	Q _{max}	1,5	l/s	1,5	Q _{min}	0,5	l/s	0,5	Q _{med}	1,0	l/s	1,0	Q _{max}	1,5	Q _{min}	0,5	Q _{med}	1,0
Stationnement	EH	650	Q _{max}	1,5	l/s	1,5	Q _{min}	0,5	l/s	0,5	Q _{med}	1,0	l/s	1,0	Q _{max}	1,5	Q _{min}	0,5	Q _{med}	1,0

Nota :
 *QMEU (débit d'eau usée direct) = 1,5 l/s/habitant
 *QCEP (débit d'eau dans le réseau) = Maximum d'EEU admissible par temps sec = 120 %
 *QMTS (débit moyen de temps sec) = QMEU + QCEP
 *QPEU (débit de pointe eau usée de temps sec) = C * QMEU
 *OPTS (débit de pointe de temps sec) = QPEU + QCEP
 *QEP (débit de pointe de pluie à être retenu de traiter)
 *QMax = QMTS + QEP = 3 * QMEU + QCEP

avec C : coefficient de pointe
 C = 1,5 + 2,5 / (√QMEU)
 C pour 520 habitants = 1,80
 C pour 650 habitants = 1,77

Charge polluante théorique :

Sur la base du nombre d'EH collectés, les charges polluantes correspondantes sont les suivantes :

	Charge polluante théorique en g j EH	Situation actuelle Charge en kg j pour 520 EH	Situation future Charge en kg j pour 650 EH
DBO5	60	31,2	39
DCO	110	57,2	71,5
MES	50	26	32,5
Nk (en N)	10	5,2	6,5
P	2	1,04	1,3

Choix du site de traitement :

La future station de traitement par filtres plantés de roseaux sera réalisée en lieu et place du lagunage existant. Des réseaux provisoires devront être posés pour permettre le maintien d'un traitement minimum durant la phase travaux. Le phasage proposé est le suivant :

- Réalisation du premier étage du filtre planté de roseaux en lieu et place du 1^{er} bassin, maintien d'un mode de traitement dégradé sur les bassins 2 et 3 du lagunage.
- Mise en service du premier étage du filtre planté de roseaux et création d'un rejet provisoire au ruisseau, traitement en mode dégradé réalisé par ce premier étage et déconnexion des bassins 2 et 3.
- Réalisation du second étage du filtre planté de roseaux à l'emplacement du second bassin de lagunage.
- Connexion des 2 étages du filtre planté de roseaux et mise en service.



Éléments et ouvrages du traitement au fil de l'eau :

- 1- Dégrieleur manuel (ou automatique en option).
- 1- Canal de comptage de type Venturi en entrée avec regard de prélèvement.
- 3- Poste de relevage assurant l'alimentation du 1^{er} étage par demi-lit, afin de limiter le volume de la bâchée de l'ouvrage à 6 m³, jeu de vannes manuelles permettant l'alternance d'alimentation des lits.
- 4- Système de distribution souterrain sur le premier étage.
- 5- Premier étage de traitement composé de 3 lits plantés de roseaux de 383 m³ chacun.
- 6 - Arrivées des effluents dans un second poste de relevage assurant l'alimentation du 2^{ème} étage par demi-lit, afin de limiter le volume de la bâchée de l'ouvrage à 6 m³, jeu de vannes manuelles permettant l'alternance d'alimentation des lits.
- 7- Système de distribution souterrain sur le second étage.
- 8- Deuxième étage de traitement composé de 2 lits de 383 m³ chacun.
- 9- Canal de comptage de type Venturi en sortie avec regard de prélèvement.
- 10- Canalisation de rejet jusqu'au ruisseau.

Annexe 4

Compte rendu du conseil municipal de Bougnon du 18 décembre 2018

Extrait du site www.bougnon.fr



Conseil municipal du Mardi 18 décembre 2018

Désignation d'une secrétaire de séance : Malika VALOT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Présents : HUGUET Gilles, VALOT Malika, BENAUDIN Philippe, VON FELTIEN Karl, PAUSET Christophe (1900), GROSJEAN Françoise, ETIENNE Françoise, Gérard THOUILLIEUX, ARNOULD Michael, AUBRY Patricia

Excusés : GATEY Anne, MIGNOT Fabrice, BRINGOLD Ludovic, GROSSEHENRY Bernard.

10 votants

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2018

Cf. document joint **adopté à l'unanimité.**

DEVOTION PORT SUR SAONE

Se pencher sur le maintien du nom du béal de voirie communale VC101 entre le carrefour HD100 l'axe trace 2x2 voies, sachant que l'accès sur Chabery se fera sur la bande saturée après la traversée de la 2x2 voies : il est proposé de supprimer cette portion de voirie et de remettre à l'est l'ancienne l'escapade occupée par celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

RENOUATION STATION D'EPURATION (arrivé Christophe) - 10 votants

Marché de travaux de 1 051 400 € HT avec un auto-financement qui reste à préciser et reste à charge estimée à 520 000 € compte tenu d'un auto-financement possible à hauteur de 100 000 €, emprunt nécessaire de

- Rénovation avec extension des bâtiments scolaires et périscolaires à Auvion avec transformation du centre périscolaire de Fluy en micro-crèche

- Maintien des bâtiments scolaires et périscolaires avec mise en conformité normes accessibilité et création d'une micro-crèche à Auvion

Nous devons confirmer ou infirmer cette option relative à la Rognoise ZA ».

Décision reportée.

INVESTISSEMENTS 2019

- Rénovation énergétique logement mairie 40 000 €
- Aménagement parking et rampe d'accès sacristie église 15 000 €
- Changement chaudière école logements 10 000 €
- Aménagement et changement grille Sata des fêtes 10 000 €
- Rénovation murs de pierres arc de jeu et cimetière 10 000 €
- Rénovation salle du conseil mairie 5 000 €

En réflexion en prévision à l'élaboration du budget 2019.

Informations :

- Le SYCOM confirme l'expérimentation de collecte de biodéchets avec la mise en oeuvre de nos nouveaux Points d'Apport Volontaire dans certaines communes.
- Modification du règlement de collecte par modification du RS2 avec collecte alternative de déchets OM et déchets TR une semaine sur deux
- Travaux en cours (église - accès Salle des fêtes)
- Bougnon très à distribuer avec le Balletu Schim
- Réunion du Breucher à au lieu le 14 décembre
- Vaux Terre de Saône : jeudi 10 janvier 2019 à 19h
- Vaux Bougnon : jeudi 17 janvier 2019 à 19h
- Reves des aînés : dimanche 27 janvier 2019 - coupes à retourner pour le 11 janvier

Date du prochain CM : à confirmer.

Cette date étant épuisée, la séance est levée à 21h00.

420 000 €. Proposition faite de valider ce marché de travaux et de solliciter pour les aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département : **adopté à l'unanimité.**

ENGAGEMENT BUDGETAIRE

Pour assurer la continuité des investissements, le conseil autorise M. Le Maire, d'engager le budget en section investissements à hauteur de 25% du montant des dépenses 2018, pour les communes 202 (PLU), 2051 (logiciels) et 2132 (immeubles de rapport-logements) : **adopté à la majorité - 1 voix contre.**

ASSIETTE DE COUPE 2019

- Pour la vente des bois parcelles 1 et 3 en régénération
- Pour l'apouage les parcelles 13-14 et 21 en travaux d'amélioration
- 8.00 € tarif de l'apouage

Adopté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Avant le 1/07/2019, nous devons nous prononcer sur le transfert de compétence à l'échelon intercommunautaire à compter du 1/01/2020 à moins qu'une motion de blocage se dégage.

Décision reportée.

ORGANISATION POLE ENFANCE SECTEUR SUD-EST

CAUE de Haute-Saône, cabinet de Conseil en Architecture Aménagement et environnement, a réalisé une étude et présente les différents scénarios de réorganisation des structures scolaires, périscolaires du secteur Sud-Est, incluant la micro-crèche.

Cinq scénarios ont été présentés :

- Création d'un pôle éducatif à Auvion avec 3 implantations possibles :
 - A la Rognoise ZA
 - En entrée du village Nord
 - En entrée du village Sud
- Rénovation avec extension des bâtiments scolaires à Auvion, avec création d'un centre périscolaire en lieu et place de l'ancienne cure et la transformation du centre périscolaire de Fluy en micro-crèche